



espelia
Conseil pour
la performance publique



SMAMBVO

Etude de faisabilité du transfert de la compétence GEMAPI sur la Vallée de l'Ognon



Analyse des scénarios d'exercice de
la compétence GeMAPI

REDACTEUR : Anne-Laurence AGENAIS & Stéphane LIM – Consultants
DATE : juillet 17
VERSION : 4.0



1.	Définition des obligations et responsabilités des EPCI compétents en GEMAPI	4
1.1.	Obligations et responsabilités juridiques relatives à la gestion des milieux aquatiques	4
1.2.	Obligations et responsabilités juridiques relatives à la prévention des inondations	6
2.	Grands principes et hypothèses d'analyse des scénarios d'exercice de la compétence GEMAPI	8
2.1.	Les scénarios étudiés	8
2.2.	Principes généraux de l'analyse financière	8
2.3.	Hypothèses par scénarios	9
2.4.	Définition d'une fourchette de coût	12
3.	Situation actuelle	14
4.	Scénario 1 : Exercice de la compétence par les EPCI-FP	15
4.1.	Résumé du scénario	15
4.2.	Analyse juridique	15
4.3.	Analyse organisationnelle	16
4.4.	Analyse financière	17
5.	Scénario 2 : Exercice de la compétence par le SMAMBVO	19
5.1.	Résumé du scénario	19
5.2.	Analyse juridique	19
5.3.	Analyse organisationnelle	21
5.4.	Analyse financière	22
5.5.	Analyses complémentaires vers l'opérationnalité	25
6.	Scénario 3 : Exercice de la compétence par le SMAMBVO sur l'Ognon et par les EPCI-FP sur les affluents	27
6.1.	Résumé du scénario	27
6.2.	Analyse juridique	27
6.3.	Analyse organisationnelle	29
6.4.	Analyse financière	30
6.5.	Analyses complémentaires vers l'opérationnalité	32
7.	Comparaison des scénarios	34
7.1.	Avantages / Inconvénients sur les aspects techniques et organisationnels	35



7.2.	Avantages / Inconvénients sur les aspects juridiques et administratifs	36
7.3.	Avantages / Inconvénients sur les aspects financiers	37
7.4.	Synthèse de la comparaison	40
<hr/>		
8.	Annexe	41
<hr/>		
8.1.	Périmètre de communes dans les scénarios	41
8.2.	Maîtrises d'ouvrage par action du CR et par scénario	42
8.3.	Détail des dépenses par habitant par scénario	49

1.

1. DEFINITION DES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES EPCI COMPETENTS EN GEMAPI

1.1. Obligations et responsabilités juridiques relatives à la gestion des milieux aquatiques

1.1.1. La responsabilité des propriétaires privés et publics au titre de leurs obligations

Le propriétaire riverain d'une partie de cours d'eau reste responsable de l'entretien de celui-ci, en application de l'article L.215-14 du Code de l'environnement, qui lui impose d'assurer « un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives [...] »..

L'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain est une contrepartie du droit d'usage afférant (article 644 du Code civil, articles L.215-1 à 6 et L.215-14 du Code de l'environnement) et du droit de pêche (article L.432-1 du Code de l'environnement).

Or, l'article L.5216-7 du CGCT précise de manière générale : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent leur compétence prévue au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement [...], sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire [...], ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet.»



L'instruction publiée par le Gouvernement le 21 octobre 2015, relative à l'attribution de la compétence GEMAPI, indique que les dispositions selon lesquelles le propriétaire riverain est toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains, ont vocation à s'appliquer aux propriétaires tant publics que privés. De même, une association syndicale, constituée par un groupement de propriétaires pour satisfaire les obligations d'entretien de ces propriétaires au titre de l'article L.215-14 du Code de l'environnement, pourra continuer à exercer ces missions.

En application de l'instruction du 21 octobre 2015, la gestion des plans d'eau, étangs ou zones humides privés et publics n'est pas non plus impactée par la création de la compétence GEMAPI. La compétence GEMAPI n'affecte pas les obligations incombant à leurs propriétaires. Selon cette analyse, les collectivités qui gèrent un plan d'eau dans le cadre de l'exercice de compétences qui leur sont propres (activités sportives par exemple) semblent, dès lors, devoir continuer d'en assurer l'entretien dans la mesure où celui-ci leur appartient et que cet entretien est nécessaire à l'exercice de cette compétence.

1.

La loi ne modifie pas les droits et devoirs du propriétaire riverain. Le propriétaire d'un cours d'eau est tenu d'entretenir celui-ci.

Les propriétaires privés et publics de cours d'eau, lacs ou plan d'eau, doivent continuer d'assurer les actions qu'ils ont entreprises relatives à l'entretien des lieux.

On notera encore que la propriété et la gestion de ces espaces peut relever d'autres politiques visant la protection, la gestion et la valorisation d'espaces naturels, telles que celles conduites par les départements au titre de la politique d'Espaces Naturels Sensibles, de sorte que d'autres personnes publiques pourraient être susceptibles d'intervenir sur ces espaces, sur d'autres thématiques, ce qui nécessite une bonne coordination avec l'action de l'EPCI (EPCI-FP ou syndicat) compétent en matière de GEMAPI.

1.1.2. La responsabilité des EPCI compétents en matière de GEMA

L'article L. 215-16 du Code de l'environnement indique que : « Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé ». **De sorte que le Président de l'EPCI compétent en matière de GEMA devient l'autorité susceptible d'intervenir en cas de carence du propriétaire privé.**

Selon l'article L.211-7 du Code de l'environnement, les EPCI compétents sont habilités à recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) ou déclaration d'urgence (DU) pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Aussi, elles ne pourront intervenir pour assurer la gestion des milieux aquatiques que si le caractère d'intérêt général ou d'urgence est reconnu dans les conditions prévues aux articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, on notera qu'aux termes de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, l'intervention de l'EPCI sur les cours d'eau, lacs, ou plans d'eau, est décorrélée de la présence d'autres pratiques/usages (base de loisirs, tourisme...). La GEMAPI impose aux collectivités et groupements compétents d'intervenir sur les cours d'eau, lacs, étangs, plans d'eau ou zones humides quelle que soit l'utilisation qui en est faite.

Néanmoins, ainsi que cela a été précisé auparavant, l'instruction gouvernementale du 21 octobre 2015, indique que l'obligation d'entretien des cours d'eau incombe aux propriétaires, qu'il s'agisse de personnes publiques ou privées. Cette approche, peut dès lors permettre de considérer que la responsabilité de l'entretien des cours d'eau, lacs ou plan d'eau doit être partagée entre les personnes propriétaires qui doivent en assurer l'entretien et la collectivité ou le groupement compétent(e) en GEMA :

- Si le propriétaire n'agit pas, il est toujours responsable : l'EPCI compétent en GEMAPI pourra intervenir et mettre à la charge de ce dernier les coûts relatifs à son intervention (sauf si la taxe GEMAPI a été mise en place).
- Si personne n'agit, ni propriétaire, ni collectivité compétente : l'EPCI compétent en GEMAPI sera responsable et pourra se voir contraint de supporter financièrement les sanctions imposées par la CJUE.

La collectivité ou le groupement compétent(e) en matière de GEMA n'aurait alors vocation à intervenir que si la carence de ces propriétaires le lui imposait ou conduisait, précisément, à une mauvaise conciliation avec les objectifs précités (plutôt au détriment du bon état écologique), cette carence constituant ainsi un motif d'intérêt général ou d'urgence qui conditionne l'intervention de la collectivité compétente en GEMA.

1.

L'exercice de la compétence GEMAPI emporte l'obligation pour les collectivités et groupements compétents d'intervenir sur les cours d'eau, plans d'eau, étangs ou zones humides quelle que soit l'utilisation qui en est faite, dès lors que leur intervention est justifiée par l'intérêt général ou l'urgence, ce qui recouvre notamment l'hypothèse de la défaillance du propriétaire.

1.2. Obligations et responsabilités juridiques relatives à la prévention des inondations

Les responsabilités du maître d'ouvrage GEMAPI en matière de défense contre les inondations sont à considérer différemment selon la propriété de l'ouvrage concerné.

1.2.1. Responsabilités des EPCI sur les digues des personnes publiques

▶ RESPONSABILITES GENERALES

Les obligations de l'EPCI compétent en matière de GEMAPI (EPCI-FP ou syndicat) en sa qualité de gestionnaire des digues mises à disposition sont les suivantes :

- Obligation de s'assurer que les ouvrages mis à sa disposition sont aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté des populations face aux inondations (article L. 562-8 C. env.)
- La responsabilité d'un gestionnaire d'ouvrages ne peut être engagée à raison des dommages que ces ouvrages n'ont pas permis de prévenir dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées
- Définition du système d'endiguement (art. R. 662-13 C. env.) et du niveau de protection de ce système (art. R. 214-119-1 C. env.)
- Mise en conformité des digues incluses dans le système d'endiguement au regard des nouvelles règles de protection définies dans le décret-digue (possibilité de confier cette mise en conformité à l'Etat s'agissant des digues qui lui appartiennent, pendant la période transitoire jusqu'au 24 janvier 2024).

▶ DEFINITION DU NIVEAU DE PROTECTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Dans les premiers mois suivant la prise de compétence, la collectivité ou le groupement compétent(e) en GEMAPI va donc devoir déterminer son système d'endiguement et son aménagement hydraulique, qui permettent de lutter contre les inondations à l'échelle du territoire sur lequel s'exerce sa compétence. Une fois ce système d'endiguement et cet aménagement hydraulique déterminé, le maître d'ouvrage doit réaliser une étude de danger visant à déterminer le niveau de protection de ces systèmes. Cette étude de danger doit être réalisée, au plus tard :

- Le 31 décembre 2019 pour les digues de classe A ou B
- Le 31 décembre 2021 pour les digues de classe C

Compte tenu du niveau de protection déterminé, la responsabilité du maître d'ouvrage ne peut être engagée si des dégâts sont causés par des événements plus rares que ceux contre lesquels les systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques. La responsabilité du maître d'ouvrage en la matière relève donc plus de l'obligation de moyens (entretien et maintenance des digues et ouvrages pour préserver leurs capacités) que de celle de l'obligation de résultats.

1.2.2. Responsabilités des EPCI sur les digues des personnes privées

Le maître d'ouvrage GEMAPI peut mettre en œuvre une convention de servitude (prévue à l'article L. 566-12-2 C. env) avec le propriétaire privé. Les droits et obligations découlant de la servitude sont les suivants :

- Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises. Il accomplit sur les ouvrages les travaux et aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la digue
- Ce mécanisme permet à l'EPCI d'intégrer les digues des personnes privées à son système d'endiguement et de procéder aux travaux nécessaires pour respecter le décret-digue
- S'il s'agit d'un mécanisme très différent de celui de la mise à disposition, la servitude donne en pratique à l'autorité compétente pour la prévention des inondations les mêmes droits à agir sur les ouvrages. En conséquence, la responsabilité de l'EPCI en cas de dommage causé par une inondation/submersion semble être engagée
- La décision de servitude peut obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions. La faute du propriétaire qui a contribué à la survenance d'une inondation peut donc engager sa responsabilité
- Le bénéficiaire de la servitude doit indemniser le propriétaire si celui-ci subit un préjudice certain du fait de la servitude

En cas d'acquisition de la digue auprès du propriétaire privé, l'EPCI devient propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage : il répond de l'ensemble de ses caractéristiques.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ne vient pas modifier les responsabilités du maire et du préfet antérieures (Plans Communaux de Sauvegarde, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ...)

1.2.3. Responsabilités des EPCI sur en cas de débordement de cours d'eau non endigués

La prévention des inondations sur les cours d'eau non endigués est étroitement lié aux missions de la gestion des milieux aquatiques : retrait d'embâcles, curage, faucardage,... De même que dans la gestion des milieux aquatiques, le propriétaire riverain est ainsi le premier responsable du bon écoulement des cours d'eau. Cependant, la responsabilité peut également être portée par d'autres personnes : en cas de débordement d'un cours d'eau non endigué, les personnes susceptibles de voir leur responsabilité engagée sont ainsi :

1. Premièrement, le propriétaire riverain qui n'a pas respecté son obligation d'entretien.
2. Deuxièmement, l'EPCI compétent qui n'a pas mis en demeure le propriétaire de procéder aux travaux nécessaires pour assurer le bon écoulement des eaux.
3. Troisièmement, le Maire, du fait de sa carence dans l'exercice de ses pouvoirs de police
4. Quatrièmement, l'Etat du fait de la carence du Préfet à intervenir au titre de ses pouvoirs de police

2.

2. GRANDS PRINCIPES ET HYPOTHESES D'ANALYSE DES SCENARIOS D'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI

2.1. Les scénarios étudiés

Sur la base d'un diagnostic qui a mis en lumière les principaux enjeux liés au grand cycle de l'eau sur le territoire du SMAMBVO et du SIAHVO (phase 1 de la mission), plusieurs scénarios d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI ont été identifiés. Certaines collectivités ne souhaitant pas se diriger vers un syndicat de bassin versant unique (issu de la fusion du SIAHVO et du SMAMBVO), cette option a été exclue des scénarios envisagés, et les 3 scénarios retenus pour une analyse approfondie portent donc uniquement sur le périmètre des EPCI-FP déjà adhérents ou potentiellement futures adhérents au SMAMBVO (c'est-à-dire au moins en partie sur le bassin versant de la moyenne et basse vallée de l'Ognon).

Ces 3 scénarios sont les suivants¹ :

- **Scénario 1 : Exercice de la compétence GeMAPI par les EPCI-FP**
- **Scénario 2 : Exercice de la compétence GeMAPI par le syndicat SMAMBVO sur l'ensemble de la moyenne et basse vallée (10 EPCI-FP)**
- **Scénario 3 : Exercice de la GeMAPI par le SMAMBVO pour la rivière Ognon seulement et par les EPCI-FP pour les affluents (situation identique à celle actuelle)**

Les modalités précises et les impacts techniques, juridiques, organisationnels et financiers de chacun des scénarios sont décrits dans les parties suivantes. En préambule, les principales hypothèses considérées de façon transversale aux 3 scénarios sont explicitées ci-dessous.

Remarque : Une réunion réunissant les EPCI-FP concernés par la présente étude s'est tenue le 28 juin 2017, sur la base de la version 3 de ce rapport. A l'issue de cette réunion, il a été acté que le scénario 1 d'exercice en propre de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP n'était pas envisagé et que son développement plus approfondi n'était pas nécessaire. Les 3 parties sur chacun des scénarios présentent donc des états d'approfondissement différents.

A ces 3 scénarios, la situation actuelle (S0) a été ajoutée à titre de comparaison.

2.2. Principes généraux de l'analyse financière

Dans les 3 scénarios, il a été considéré les invariants suivants :

- L'EPTB Saône Doubs reste en charge de l'animation du contrat de rivière (mission complémentaire à la compétence GeMAPI correspondant à l'item 12 de l'article L211-7 du CE) ;
- Le syndicat continue les actions de lutte contre la pollution dont il est en charge aujourd'hui (mission complémentaire à la compétence GeMAPI correspondant à l'item 6 de l'article L211-7 du CE) ;

¹ Pour rappel, la compétence GEMAPI est définie comme les missions constituant 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : 1° Aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; 5° défense contre les inondations ; 8 protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.

- Le syndicat poursuit également l'entretien des barrages dont il est propriétaire, ainsi que l'aménagement de franchissements piscicoles sur ces ouvrages (mission complémentaire à la compétence GeMAPI correspondant à l'item 10 de l'article L211-7 du CE).

Toutes les actions prévues au contrat de rivière de l'Ognon et toutes les missions actuellement portées par le SMAMBVO. Dans les statuts du SMAMBVO figure également la « valorisation énergétique des ouvrages propriétés du syndicat (création de microcentrale...) » sans qu'aucune action ne soit prévue aujourd'hui et le syndicat a par ailleurs en projet de réaliser le suivi de la qualité de l'eau – ces deux champs d'actions ne sont pas considérés ici car aucun coût ne sont prévus en correspondance. Par rapport aux missions constitutives de la GEMAPI, cela couvre donc les items 2 et 8 – l'item 1 (aménagement d'un bassin hydrographique) ne fait l'objet d'aucune action aujourd'hui dans le contrat de rivière et d'aucune action particulière supplémentaire à prévoir, et l'item 5 n'est pas inclut au contrat de rivière mais est étudié séparément car constitutif d'actions obligatoires à prévoir par le MOA GEMAPI.

Ainsi, dans l'analyse financière, les charges considérées couvrent :

- Les études et travaux relatifs aux items 2, 8, 6, 12 prévues dans le contrat de rivière
- Les coûts de fonctionnement pour l'entretien des berges prévu dans le contrat de rivière (correspondant à l'item 2)
- Les charges de personnel dédiées aux missions considérées (partiellement prévues au contrat de rivière)²
- L'entretien des barrages propriétés du SMAMBVO et des passes à poissons aménagées et le remboursement de la dette associée (correspondant à l'item 10)
- La création du système d'endiguement et sa mise à jour régulière qui constituent des études réglementaires (item 5)
- Le rattrapage d'entretien et l'entretien courant des berges des affluents non prévu dans le contrat de rivière (items 2 et 8)³

Les opérations déjà réalisées ou engagées dans le cadre du contrat de rivière ont été soustraites des montants prévus pour estimer les montants restant à engager par les maîtres d'ouvrage jusqu'en 2020.

Les autres charges générales et financières, et les amortissements supportés par le syndicat ne sont pas intégrés à la présente analyse financière et seront analysés dans un second temps uniquement pour le scénario retenu à mettre en œuvre. En effet, l'objectif ici n'est pas de construire un budget prévisionnel mais de fournir des éléments financiers suffisants pour la comparaison des scénarios et l'aide à la décision.

Ainsi les montants rapportés par habitant et par an, ne correspondent pas exactement à ce qu'il faudra levée en taxe GEMAPI si une telle décision était prise, mais plutôt à un ordre de grandeur qui sera affiné dans la prochaine phase de la mission pour le scénario retenu.

Les coûts sont exprimés en coûts moyens annuels sur la période 2017-2020 (soit 4 années, jusqu'à la fin du contrat de rivière), la ventilation des coûts par année n'a pas été faite. Tous les montants sont exprimés en hors taxe (HT).

2.3. Hypothèses par scénarios

Pour la répartition des coûts différenciée selon les scénarios, les maîtrises d'ouvrage indiquées dans le contrat de rivière ont servi de base – ainsi les charges relatives au contrat de rivière ont été réparties comme suit (voir détail des MOA par action et par scénario en annexe) :

² Avec une hypothèse de taux de subventionnement de 50%.

³ Avec une hypothèse de taux de subventionnement de 70%.

2.

MOA fléchée dans le CR	Hypothèse MOA en S1	Hypothèse MOA en S2	Hypothèse MOA en S3
EPCI-FP	EPCI-FP	SMAMBVO	SMAMBVO si Ognon EPCI-FP si affluents
SMAMBVO	Ventilation entre les EPCI-FP concernés si l'opération concerne les items 2, 5 ou 8, selon surface sur le BV ou linéaire de cours d'eau ⁴	SMAMBVO	SMAMBVO
Autre MOA⁵	Même autre MOA	Même autre MOA	Même autre MOA
Plusieurs MOA	MOA le plus à même d'engager les travaux + règles ci-dessus		

Les coûts totaux dans les 3 scénarios devraient donc être identiques, mais ventilés différemment – mais deux hypothèses sont faites pour tenir compte des économies d'échelle permises par certains scénarios, ainsi :

- Les besoins totaux en personnel sont supérieurs lorsque les EPCI-FP exercent eux-mêmes la compétence (+1,5 ETP au total), même si des mutualisations peuvent être envisagées l'optimisation du temps de travail des chargés de mission ou techniciens ne pourra pas être totale.
- Un surcout de 15% est appliqué sur le reste à charge lorsque ce sont les EPCI-FP qui réalisent les opérations à la place du syndicat (pour les actions du contrat de rivière, l'entretien des ouvrages propriété du syndicat et l'entretien du système d'endiguement dans le scénario 1, et pour l'entretien des affluents dans les scénarios 1 et 3).

Les autres éléments de contexte financier font l'objet des hypothèses d'évolution suivantes :

- A partir du 1^{er} janvier 2018 (avec une dérogation jusqu'au 1^{er} janvier 2020), les départements ne pourront plus être membres d'un syndicat mixte au titre de la GEMAPI, ils pourront toutefois adhérer à un syndicat mixte qui possède des compétences complémentaires (items 6,12,10, etc.) - ce qui sera le cas du SMAMBVO. A partir du 1^{er} janvier 2018 également, la Région et les Départements ne pourront plus verser de subventions qu'aux syndicats mixtes fermés⁶. Concernant le financement par les Départements du SMAMBVO et de ses actions, deux hypothèses ont donc été considérées : (1) le maintien des 3 départements comme adhérents au SMAMBVO avec l'arrêt du versement des subventions prévues au contrat de rivière ; (2) le retrait des Départements dès 2018 avec maintien des subventions prévues au contrat de rivière.
- Les autres subventions prévues pour le contrat de rivière sont considérées maintenues, sauf concernant celles de l'Agence de l'eau susceptibles d'être revues à la baisse dans le cas où les EPCI-FP entreprendraient des actions hors contrat de rivière sans coordination avec les autres EPCI-FP. Ainsi dans le scénario où les EPCI-FP exercent la GEMAPI sur les affluents eux-mêmes (S3), l'hypothèse est faite d'une baisse de 50% des subventions de l'agence de l'eau sur les opérations de la 2^{ème} tranche du contrat de rivière relatives aux ruisseaux, sur l'entretien des ruisseaux et sur les postes.
- Les autres éléments de contexte (population, potentiel fiscal, etc.) restent inchangés – en effet il semble trop délicat de formuler des hypothèses sur ces aspects.
- La clé de cotisation entre EPCI est considérée inchangée dans un premier temps – 50% sur le linéaire de cours d'eau, 25% sur la population et 25% sur le potentiel fiscal. D'autres clés sont testées pour le scénario 2 (voir description) et le scénario 3 (50% population ; 50% linéaire). Dans le cas d'un changement de périmètre du syndicat (syndicat compétent sur les affluents), les caractéristiques des nouvelles communes (linéaire d'affluents) sont considérées dans le calcul des cotisations.

⁴ C'est le cas des actions B3-21, B3-22, B4-4 et B4-6.

⁵ Les autres maîtrises d'ouvrage sont prévues au contrat de rivière sont : SIAHVO et EPCI-FP de son périmètre, EPTB, CD 70, chambres d'agriculture, fédérations de pêche, fédérations de chasse, SIEVO, ONF, VNF, CEN, LPO ou MOA privées.

⁶ Article L.1111-10 CGCT : « I. – Le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande. »

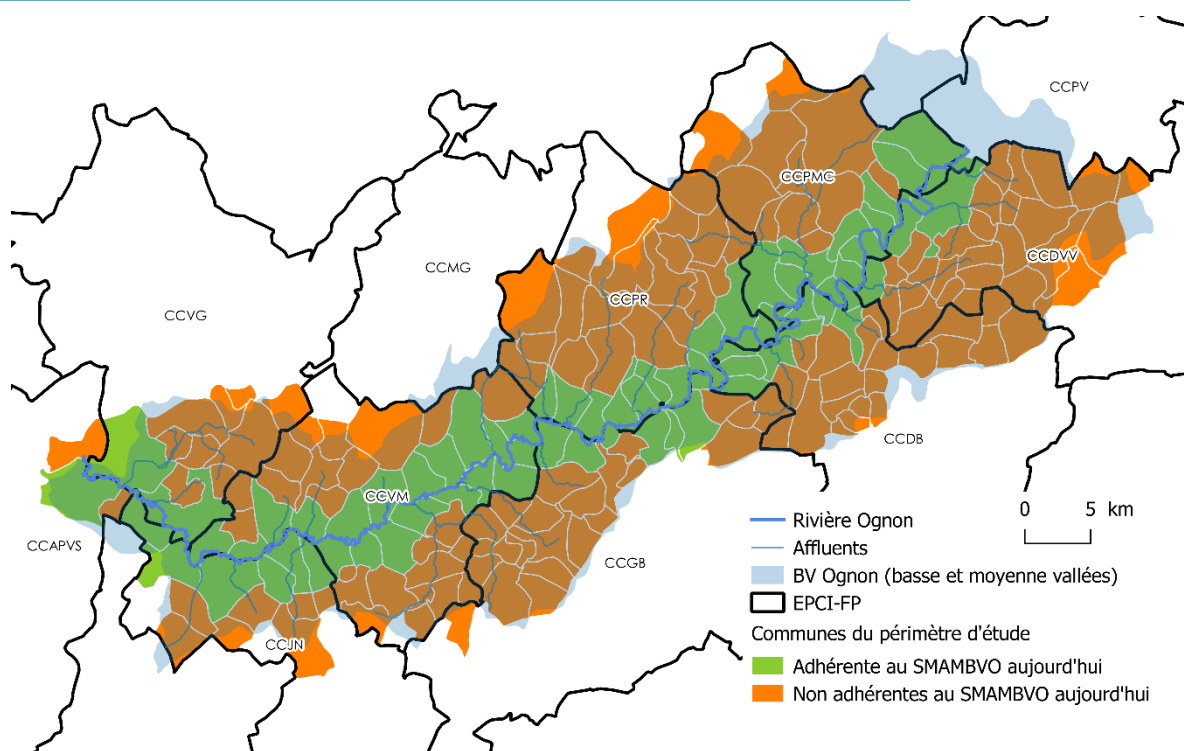
2.

- Dans l'hypothèse où les départements se maintiennent comme adhérents au syndicat, leur règle de cotisation est également considérée inchangée – c'est-à-dire avec une cotisation à hauteur de 45% des charges de fonctionnement (55% pour les EPCI-FP) ventilés entre les départements proportionnellement à leur nombre de délégués (50% CD 70 ; 40% CD 25 ; 10% CD 39).

Remarque : Des hypothèses différentes sur les subventions avaient été faites dans la version précédente du rapport. L'analyse du scénario 1 n'ayant pas été reprise depuis cette version, puisqu'abandonné, les estimations pour ce scénario ne sont donc plus comparables avec les résultats pour S2 et S3 présentés dans ce rapport.

Dans le scénario 2, le périmètre du syndicat serait amené à changer avec l'adhésion (via leur EPCI-FP) de nouvelles communes. Dans les autres scénarios, c'est ce même périmètre d'étude qui a été considéré – avec l'intégration des coûts à charge des EPCI-FP pour ces communes, afin de pouvoir comparer les coûts totaux entre scénarios. Les clés de cotisations sont indiquées dans le tableau ci-dessous et la carte illustre les deux périmètres (le détail des communes est fourni en annexe).

EPCI-FP	Clé de cotisation dans S0, S1 et S3	Clé de cotisation dans S2
CA du Grand Besançon	11%	28%
CC Auxonne Pontallier Val-de-Saône	2%	5%
CC des Deux Vallées Vertes	5%	5%
CC Doubs Baumois	6%	7%
CC du Jura Nord	7%	9%
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	15%	13%
CC du Pays de Riolais	16%	7%
CC du Pays de Villersexel	1%	11%
CC du Val Marnaysien	29%	13%
CC Val de Gray	7%	2%
TOTAL	72 communes	209 communes



2.

2.4. Définition d'une fourchette de coût

Dans la phase précédente de la mission, 2 niveaux d'ambition de mise en œuvre de la compétence GeMAPI et des compétences complémentaires ont été définis comme suit :

		Niveau d'ambition 1	Niveau d'ambition 2
GeMA (#1, #2, #8)	Entretien courant	Entretien sur Ognon Entretien sur les affluents (1 passage d'ici 2020)	Entretien sur Ognon Entretien sur les affluents (2 passages d'ici 2020)
	Travaux	Mise en œuvre de la première tranche d'action du CR	Mise en œuvre de toutes les actions du CR (tranche I et II)
PI (#5)	Système d'endiguement	Etude et régularisation du système d'endiguement	
	Travaux	Mise en place d'un programme d'entretien	
Hors GeMAPI	Animation de BV (#12)	Animation du contrat de rivière et Coordination des MOA du bassin Actions d'animation inscrites au CR en tranche I	Animation du contrat de rivière et Coordination des MOA du bassin Actions d'animation inscrites au CR en tranches I et II
	Lutte contre la pollution (6)	Actions de lutte contre les pollutions inscrites au CR en tranche I	Actions de lutte contre les pollutions inscrites au CR en tranches I et II
	Entretien et aménagement d'ouvrages existants (#10)	Entretien des barrages et des passes à poissons installées sur les barrages en propriété du syndicat Remboursement de la dette associée	
ETP	Missions listées	Salaires des personnels dédiés et charges de fonctionnement associées (30%)	

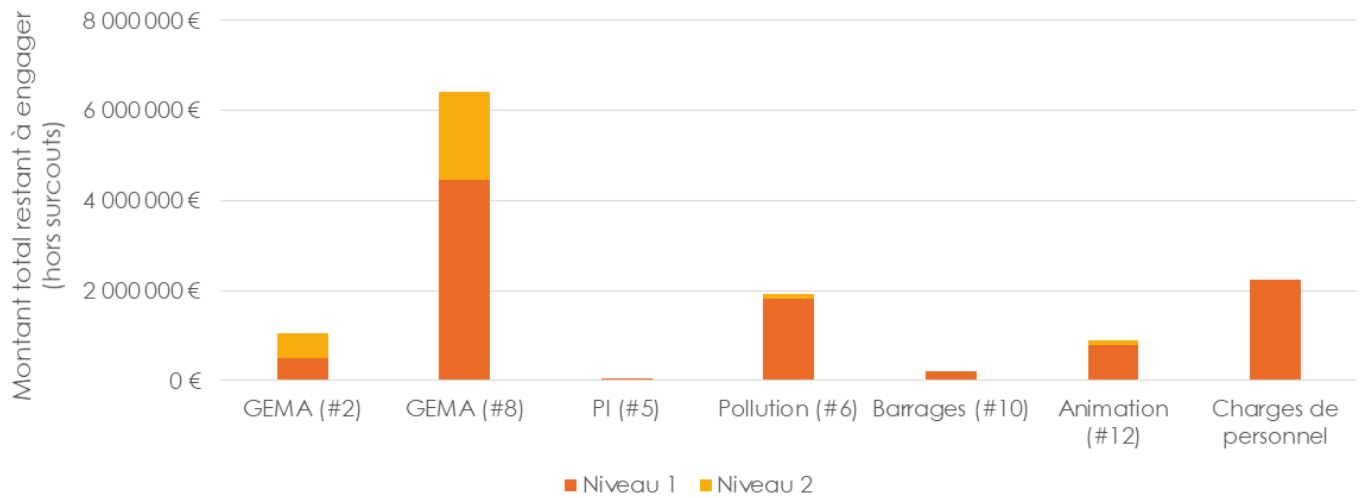
Ces deux niveaux d'ambition constituent un minimum et un maximum de coûts à engager une fois les subventions déduites. Croisés avec les deux hypothèses sur le maintien de l'adhésion des départements, on obtient une fourchette de coûts qui peut être assimilée à une marge d'incertitudes dans tous les scénarios :

Minimum = niveau d'ambition 1 mis en œuvre avec maintien des Départements comme adhérents jusqu'en 2020 et après, et donc perte des subventions des CD et CR dès 2018

Maximum = niveau d'ambition 2 mis en œuvre avec retrait des Départements dès 2018 et donc maintien des subventions des CD et CR

2.

Concernant ces 2 niveaux d'ambition, les dépenses totales que cela représentent par mission sont représentées sur le graphique ci-dessous - pour la période 2017-2020 et subventions non déduites (cas du scénario 2, donc sans surcoût).



3.

3. SITUATION ACTUELLE

Afin de pouvoir comparer les impacts des scénarios sur le syndicat et sur les EPCI-FP, il était nécessaire de pouvoir se référer à la situation actuelle – notamment pour ce qui est des impacts financiers. Les aspects juridiques et organisationnels actuels sont récapitulés dans le rapport de diagnostic.

Sans réaliser d'analyse rétrospective fine sur la base des comptes administratifs, une estimation sommaire du coût de la gestion des milieux aquatiques pour les collectivités aujourd'hui a été réalisée. Pour cela, les dépenses dédiées par chaque EPCI-FP ou commune ont été estimées comme égales à leur cotisation versée au syndicat (moyenne sur la période 2013-2016) plus les éventuelles charges supportées directement (coût des actions et charges de personnel en moyenne sur les dernières années). Ainsi les dépenses annuelles actuelles estimées pour la gestion des milieux aquatiques et les missions associées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

EPCI-FP (ou communes regroupées par EPCI-FP) ET AUTRES STRUCTURES MEMBRES	COTISATION SMAMBVO	DEPENSES GEMA EN PROPRE	TOTAL	COÛT PAR HABITANT*	% de la po- pulation to- tale dans le périmètre
CA du Grand Besançon ⁷	17 513 €	21 560 €	39 073 €	0,20 €	16%
CC Auxonne Pontailier Val-de-Saône	3 161 €	- €	3 161 €	0,14 €	5%
CC des Deux Vallées Vertes	7 239 €	7 700 €	14 939 €	0,90 €	31%
CC du Pays de Villersexel	1 422 €	- €	1 422 €	0,18 €	1%
CC Doubs Baumoisi	9 981 €	- €	9 981 €	0,58 €	32%
CC du Jura Nord	10 674 €	- €	10 674 €	0,94 €	29%
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	22 686 €	- €	22 686 €	3,48 €	84%
CC du Pays de Riolois	25 204 €	16 051 €	41 255 €	3,52 €	96%
CC du Val Marnaysien	45 191 €	- €	45 191 €	3,28 €	98%
CC Val de Gray	11 473 €	- €	11 473 €	0,55 €	15%
CD 70	47 736 €	NA	47 736 €		
CD 25	41 000 €	NA	41 000 €		
CD 39	9 574 €	NA	9 574 €		
TOTAL	252 856 €	45 311 €	298 167 €	0,62 €	
TOTAL EPCI-FP	154 546 €	45 311 €	199 857 €		

MOYENNE PAR HABITANT DU BV = 3,91 €/an**

* La population prise en compte est la population totale des EPCI-FP, y compris pour les communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'étude (BV oignon et affluents).

** Pour ce ratio, la population considérée est celle des communes incluses sur le périmètre de l'étude, c'est-à-dire celles du bassin versant de l'Oignon et de ses affluents.

NB : Les coûts par habitant étant exprimés par rapport à la population totale des EPCI-FP, ils sont difficilement comparables entre eux car ils dépendent fortement de la part de la population de l'EPCI-FP habitant dans les communes situées dans le périmètre d'étude (dernière colonne). Pour les EPCI-FP à cheval entre plusieurs BV ou syndicats, le coût total de la GEMAPI et de la gestion du grand cycle de l'eau pourra donc être estimé par addition des montants par habitant sur chaque bassin.

⁷ Dépenses en propre, sur le territoire de l'ex CC Dame Blanche et Bussières.

4.

4. SCENARIO 1 : EXERCICE DE LA COMPETENCE PAR LES EPCI-FP

Une réunion réunissant les EPCI-FP concernés par la présente étude s'est tenue le 28 juin 2017, sur la base de la version 3 de ce rapport. A l'issue de cette réunion, il a été acté que le scénario 1 d'exercice en propre de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP n'était pas envisagé et que son développement plus approfondi n'était pas nécessaire. Cette partie n'a donc pas été corrigée et complétée depuis la version précédente.

4.1. Résumé du scénario

- La mise en œuvre du contrat de rivière est poursuivie ;
- Les études réglementaires liées aux volets PI de la GEMAPI sont réalisées ;
- Des actions d'entretien des affluents de l'Ognon sont mises en œuvre ;
- Ce sont les EPCI-FP qui exercent l'ensemble de la compétence GeMAPI sur les communes de leur territoire situées sur le bassin versant de l'Ognon et de ses affluents ;
- Le SMAMBVO est dépossédé de ses missions de base, mais poursuit – si les EPCI-FP adhèrent au syndicat pour ces missions – ses actions de lutte contre la pollution au titre de la mission 6 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
- L'EPTB Saône Doubs poursuit l'animation du contrat de rivière Ognon pour le compte des EPCI-FP.

4.2. Analyse juridique

4.2.1. Exercice des missions

L'exercice des missions constitutives de la GEMAPI et complémentaires sont exercées comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Missions (L211-7)	EPCI-FP	SMAMBVO	EPTB
Prévention des inondations	#1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Compétence exercée	/	/
	#5 - Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants	Compétence exercée	/	/
	#5 - Études et travaux pour l'implantation de nouveaux ouvrages	Compétence exercée	/	/
Gestion des Milieux Aquatiques	#2 - MOA entretien des cours d'eau et plans d'eau	Compétence exercée (sur Ognon et affluents)	/	/
	#8 - MOA restauration des cours d'eau, zones humides	Compétence exercée	/	/
	#12 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Compétence reçue des communes et déléguée	/	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP (animation CR)

4.

Lutte contre la pollution	#6 - Réduction des pollutions agricoles et industrielles	Compétence reçue des communes et transférée	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP	/
----------------------------------	--	---	--	---

4.2.2. Responsabilités et obligations juridiques

Dans ce scénario, l'obligation d'intervenir sur les cours d'eau, plans d'eau, étangs ou zones humides en cas de défaillance du propriétaire reviendrait aux EPCI-FP du périmètre.

Les responsabilités relatives à la prévention des inondations seraient ici portées par les EPCI-FP.

4.2.3. Démarches à suivre par les structures

Structure	Procédures
EPTB SD	<ul style="list-style-type: none">• Modification des MOA fléchées dans le contrat de rivière
SMAMBVO	<ul style="list-style-type: none">• Refonte des statuts autour de l'item 6 uniquement• Réduction significative des moyens humains (chargé de mission, du technicien et du service civique)• Cession des barrages en propriété et des dettes afférentes aux EPCI-FP• Modification éventuelle des statuts si changement de la clé de cotisation
EPCI-FP	<ul style="list-style-type: none">• Retrait du syndicat pour les communes actuellement membres (autrement la représentation substitution est automatique)• Ré-adhésion au syndicat pour l'item 6 pour les missions de lutte contre les pollutions• Modification des statuts pour indiquer explicitement les missions GEMAPI (1,2,5,8) et les missions complémentaires (6,12)• Délégation de la mission 12 d'animation du contrat de rivière à l'EPTB SD• Reprise du personnel SMAMBVO (chargé de mission, technicien et service civique) et embauche de personnels supplémentaires• Reprise des contrats du SMAMBVO• Reprise des ouvrages et dettes afférentes
Communes	<ul style="list-style-type: none">• Prise et transfert des compétences 6 et 12 aux EPCI-FP

4.3. Analyse organisationnelle

4.3.1. Moyens humains

L'évolution des moyens humains nécessaires au plein exercice de la GEMAPI sur le territoire d'étude (BV de l'Ognon et de ses affluents) a été faite en repartant du volume de personnel actuel dans les différentes structures modifié comme suit:

- Ajout de 3 ETP supplémentaires – 1 pour la gestion des affluents en plus du 0,5 ETP déjà présent dans les CC et 1,5 sur la PI et la mise en œuvre des opérations du contrat de rivière pour assurer son aboutissement – soit un besoin total de 10 ETP
- Maintien des 2 ETP mis à disposition par l'EPTB sur le contrat de rivière (ingénieur et technicien)⁸
- Maintien des postes de directeur et de secrétaire au sein du SMAMBVO (missions relatives à l'item 6)
- Ventilation des 6 autres ETP (2,5 actuellement au SMAMBVO, 0,5 actuellement dans les CC et 3 supplémentaires) entre les EPCI-FP selon le montant de dépenses sur les missions 2,5,8 prévu pour chaque EPCI-FP

⁸ La mise en œuvre du contrat de rivière, et donc ces postes, concernent également le SIAHVO.

4.

Les moyens humains dans ce scénario sont donc les suivants :

Structure	Personnel en ETP	S0	S1
SMAMBVO	Directeur	1	1
	Chargé de mission / technicien	2,5	
	Secrétaire	1	1
EPTB		2	2
CA du Grand Besançon			0,90
CC Auxonne Pontallier Val-de-Saône			0,10
CC des Deux Vallées Vertes		0,1	0,80
CC du Pays de Villersexel			0,10
CC Doubs Baumoises		0,2	0,40
CC du Jura Nord			0,40
CC du Pays de Montbozon et du Chanois			0,30
CC du Pays de Riolois		0,2	1,20
CC du Val Marnaysien			1,40
CC Val de Gray			0,40
TOTAL		7	10

4.3.2. Portage et financement des opérations

Dans ce scénario, le portage des travaux et études sur les milieux aquatiques prévus au contrat de rivière relativement aux items 2 et 8 sont portés par les EPCI-FP compétents, de même que les actions à prévoir concernant la prévention des inondations (reconnaissance du système d'endiguement).

Les opérations relatives à la lutte contre les pollutions prévues au CR sont portées par le SMAMBVO).

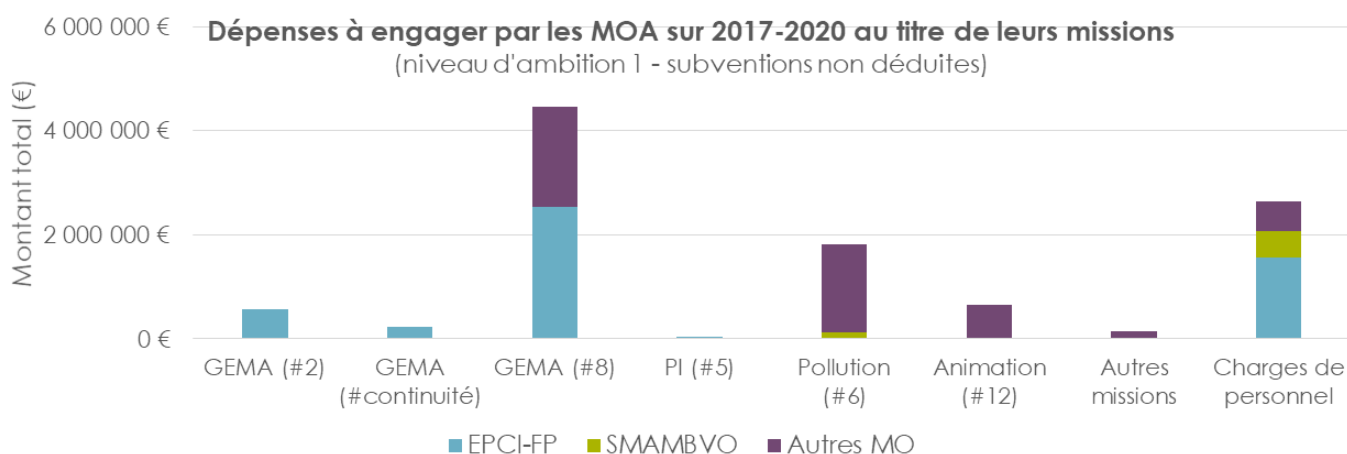
En termes de financement ces opérations peuvent faire l'objet de subventions et de la participation d'autres financeurs / maîtres d'ouvrage (EPTB, chambres d'agriculture, fédérations de pêche, ONF, VNF, etc.).

4.3.3. Animation

Cette mission ne fait pas partie de la GEMAPI. L'animation du contrat de rivière de l'Ognon resterait confiée à l'EPTB Saône-Doubs.

4.4. Analyse financière

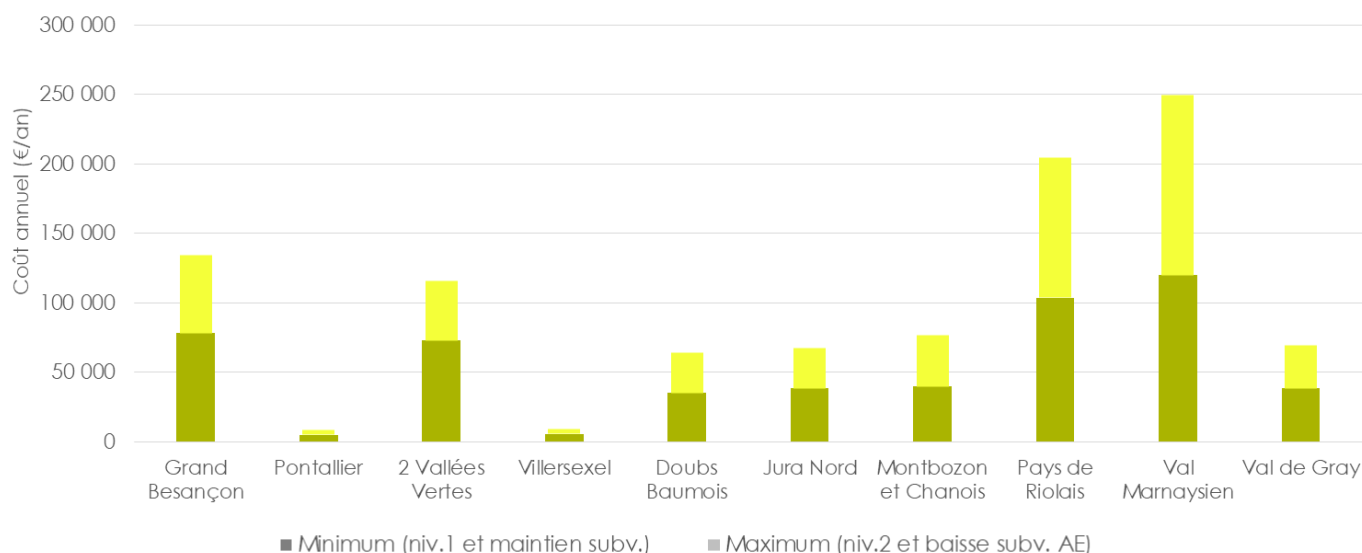
Les montants à engager par chaque type de structure et par mission sur la période 2017-2020 sont représentés ci-dessous (niveau d'ambition 1 et subventions non déduites).



4.

Les montants à supporter par chaque EPCI-FP sont représentés sur le graphe ci-dessous – ils correspondent au reste à charge des opérations pour la période 2017-2020 rapportés en moyenne annuelle et à la ventilation des cotisations au syndicat (faibles dans ce scénario) – ce sont donc des dépenses réelles par EPCI-FP.

**S1 - Dépenses réelles des EPCI-FP relatives au grand cycle de l'eau
(dépenses en propre et cotisation SMAMBVO)**



Rappel :

Minimum = niveau d'ambition 1 mis en œuvre avec maintien des subventions de l'AE et maintien des CD jusqu'en 2020

Maximum = niveau d'ambition 2 mis en œuvre avec diminution de 50% des subventions de l'Agence de l'eau sur tranche II du CR et retrait des CD en 2018

Clé de cotisation dépenses SMAMBVO = 25% population + 25% potentiel fiscal + 50 % linéaire Ognon

Dans le cas où les Départements se maintiennent (avec maintien des subventions de l'AE), leurs cotisations seraient les suivantes :

	Situation actuelle	S1 – Niv. 1	S1 – Niv.2
CD 70	47 736 €	13 426 €	13 530 €
CD 25	41 000 €	11 532 €	11 621 €
CD 39	9 574 €	2 693 €	2 714 €
TOTAL	98 310 €	27 651 €	27 864 €

5.

5. SCENARIO 2 : EXERCICE DE LA COMPETENCE PAR LE SMAMBVO

5.1. Résumé du scénario

- La mise en œuvre du contrat de rivière est poursuivie ;
- Les études réglementaires liées aux volets PI de la GEMAPI sont réalisées ;
- Des actions d'entretien des affluents de l'Ognon sont mises en œuvre ;
- La compétence GEMAPI est transférée par les EPCI-FP au SMAMBVO, qui exerce les missions relatives aux items 1, 2, 5 et 8 ;
- Les EPCI-FP adhèrent au SMAMBVO pour les actions de lutte contre la pollution (mission 6 de l'article L 211-7 du CE), d'entretien et d'aménagement des barrages propriété du syndicat (mission 10 de l'article L 211-7 du CE), et pour l'animation du contrat de rivière au titre de l'item 12 ;
- L'EPTB Saône Doubs poursuit l'animation du contrat de rivière Ognon pour le compte du SMAMBVO.

5.2. Analyse juridique

5.2.1. Exercice des missions

L'exercice des missions constitutives de la GEMAPI et complémentaires sont exercées comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Missions (L211-7)	EPCI-FP	SMAMBVO	EPTB
Prévention des inondations	#1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Compétence transférée ou déléguée	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP	/
	#5 - Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants	Compétence transférée ou déléguée	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP	/
	#5 - Études et travaux pour l'implantation de nouveaux ouvrages	Compétence transférée ou déléguée	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP	/
Gestion des Milieux Aquatiques	#2 - MOA entretien des cours d'eau et plans d'eau	Compétence transférée ou déléguée	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP	/
	#8 - MOA restauration des cours d'eau, zones humides	Compétence transférée ou déléguée	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP	/
Animation	#12 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Compétence reçue des communes et transférée au SMAMBVO	Compétence déléguée à l'EPTB	Exercice de la compétence pour le SMAMBVO (animation CR)
Lutte contre la pollution	#6 - Réduction des pollutions agricoles et industrielles	Compétence reçue des communes et transférée	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP	/

5.

Entretien ouvrages hydrauliques	#10 – Entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants	Compétence reçue des communes et transférée	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP	/
--	--	---	--	---

5.2.2. Responsabilités et obligations juridiques

Dans ce scénario, l'obligation d'intervenir sur les cours d'eau, plans d'eau, étangs ou zones humides en cas de défaillance du propriétaire serait dévolue au SMAMBVO.

Les responsabilités relatives à la prévention des inondations seraient ici portées par le syndicat de bassin SMAMBVO, qui regroupe tous les EPCI-FP du territoire.

5.2.3. Démarches à suivre par les structures

Structure	Procédures
EPTB SD	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des MOA fléchées dans le contrat de rivière
SMAMBVO	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des statuts pour indiquer explicitement la compétence GEMAPI (items 1,2,5,8) et les compétences complémentaires (6,10) • Modification des statuts pour indiquer le nouveau périmètre et la nouvelle constitution du conseil syndical (et éventuellement nouvelle clé de cotisation) • Délégation de la compétence 12 d'animation du contrat de rivière à l'EPTB SD • « Embauche » de personnels supplémentaires
EPCI-FP	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des statuts pour indiquer explicitement les missions GEMAPI (1,2,5,8) et les missions complémentaires (6,10,12) • Transfert des missions 1,2,5,8,6,10,12 au SMAMBVO pour le nouveau périmètre • Modification des fiches de postes des 3 agents exerçant des missions sur ces sujets pour la CCDVV, la CCDB et la CCPR
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Prise et transfert des compétences 6, 10 et 12 aux EPCI-FP
Départements	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où les Départements se retireraient : délibération pour le retrait des Départements du syndicat, cette procédure n'étant pas automatique

5.2.4. Modalités de cotisation et focus sur la possibilité d'instaurer une délibération des EPCI-FP au titre de l'engagement de financement

Plusieurs modalités de cotisations relatives aux travaux sur les affluents peuvent être envisagées dans le cadre de ce scénario, selon les souhaits des EPCI-FP et leur volonté d'accroître plus ou moins la solidarité de bassin :

- Une clé de cotisation unique sur l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement (restes à charge) pour les EPCI-FP, avec possiblement des critères différents qu'actuellement pour tenir compte des disparités entre linéaire Ognon et linéaire affluents ou surface de BV – par exemple nous proposons la clé de cotisation suivante : 50% population (le potentiel fiscal étant proche de la population en terme de pieds relatifs, il est proposé de simplifier les critères retenus) ; 35% linéaire Ognon ; 15% surface de BV.
- Deux clés de cotisation distinctes : une clé identique pour le fonctionnement général et les opérations sur l'Ognon (nous proposons 50% population ; 50% linéaire Ognon) et une clé pour le fonctionnement et les opérations relatives aux affluents (nous proposons 25% population ; 75% linéaire affluents).
- Deux modes de cotisation distincts : une clé de cotisation pour le fonctionnement général et les opérations sur l'Ognon nous proposons 50% population ; 50% linéaire Ognon) et une affectation des

5.

charges relatives aux affluents aux collectivités concernés directement (chaque EPCI-FP cotisant donc sur ce volet pour les travaux sur son territoire uniquement).

Dans le cas de figure de la troisième modalité décrite ci-dessus, des modalités juridiques spécifiques de délibération peuvent être imaginées afin d'accroître la maîtrise des EPCI-FP sur les dépenses qu'ils engagent. Ces possibilités seront creusées dans les projets de statuts rédigés prochainement, mais par exemple une possibilité serait le processus suivant :

- Emission d'un avis par le syndicat sur les travaux à engager sur les affluents, avec leur description et le montant prévu ;
- Délibération de l'EPCI-FP (ou des EPCI-FP) sur le territoire duquel sont prévus les travaux au titre de l'engagement de financement ;
- Délibération du syndicat après validation par l'EPCI-FP pour la réalisation des travaux et l'affectation des coûts à l'EPCI-FP concerné via sa cotisation.

5.3. Analyse organisationnelle

5.3.1. Moyens humains

L'évolution des moyens humains nécessaires au plein exercice de la GEMAPI sur le territoire d'étude (BV de l'Ognon et de ses affluents) a été faite en repartant du volume de personnel actuel dans les différentes structures modifié comme suit:

- Ajout de 1,5 ETP supplémentaires – 0,5 pour la gestion des affluents en plus du 0,5 ETP déjà présent dans les CC et 1 sur la PI et la mise en œuvre des opérations du contrat de rivière pour assurer son aboutissement – soit un besoin total de 8,5 ETP
- Maintien des 2 ETP mis à disposition par l'EPTB sur le contrat de rivière (chargé de mission et technicien)⁹
- Maintien des postes de directeur et de secrétaire au sein du SMAMBVO, des 2,5 ETP chargé de mission / technicien et « embauche » de 2 ETP au SMAMBVO pour assurer toutes les missions (1,5 ETP supplémentaire sur le total et 0,5 ETP actuellement dans les CC réaffecté au SMAMBVO)
- Suppression des 0,5 ETP actuellement dans les CC puisqu'ils n'exerceront plus de compétence de gestion des milieux aquatiques

Les moyens humains dans ce scénario sont donc les suivants :

Structure	Personnel en ETP	S0	S2
SMAMBVO	Directeur	1	1
	Chargé de mission / technicien	2,5	4,5
	Secrétaire	1	1
EPTB		2	2
CA du Grand Besançon			0
CC Auxonne Pontailier Val-de-Saône			0
CC des Deux Vallées Vertes		0,1	0
CC du Pays de Villersexel			0
CC Doubs Baumoises		0,2	0
CC du Jura Nord			0
CC du Pays de Montbozon et du Chanois			0
CC du Pays de Riolois		0,2	0
CC du Val Marnaysien			0
CC Val de Gray			0
TOTAL		7	8,5

⁹ La mise en œuvre du contrat de rivière, et donc ces postes, concernent également le SIAHVO.

5.

5.3.2. Portage et financement des opérations

Dans ce scénario, le portage des travaux et études sur les milieux aquatiques prévus au contrat de rivière relativement aux items 2 et 8 est porté par le SMAMBVO, de même que les actions à prévoir concernant la prévention des inondations (reconnaissance du système d'endiguement).

Les opérations relatives à la lutte contre les pollutions prévues au contrat de rivière sont également portées par le SMAMBVO – hors GEMAPI. L'entretien des barrages propriétés du syndicat est également réalisé par el SMAMBVO.

En termes de financement, ces opérations peuvent faire l'objet de subventions et de la participation d'autres financeurs/ maîtres d'ouvrage (EPTB, chambres d'agriculture, fédérations de pêche, ONF, VNF, etc.).

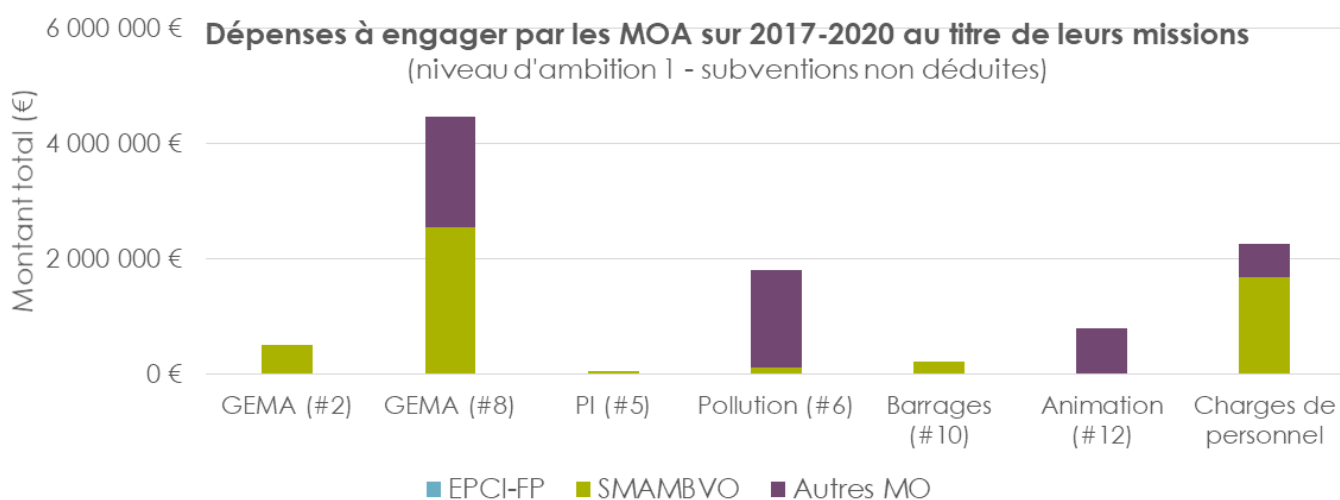
Dans le cas où la troisième modalité de cotisation serait retenue (affectation des coûts sur les affluents aux EPCI-FP concernés uniquement), on note que ce processus de double délibération, bien que possible juridiquement, alourdirait toutefois les processus de décision avec un risque de ralentissement de l'engagement des travaux sur les affluents.

5.3.3. Animation

Cette mission ne fait pas partie de la GEMAPI. L'animation du contrat de rivière de l'Ognon resterait confiée à l'EPTB Saône-Doubs.

5.4. Analyse financière

Les montants à engager par chaque type de structure et par mission sur la période 2017-2020 sont représentés ci-dessous (niveau d'ambition 1 et subventions non déduites).



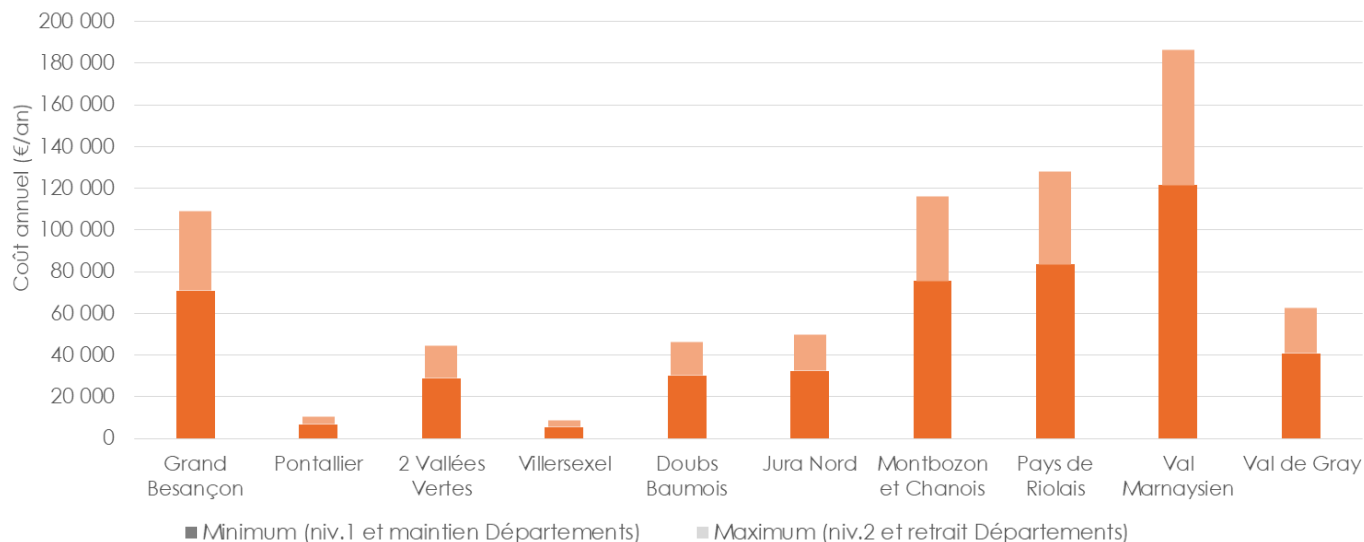
Les montants à supporter par chaque EPCI-FP sont représentés sur les graphes ci-dessous – ils correspondent au reste à charge des opérations pour la période 2017-2020 (nul dans ce scénario car le syndicat est compétent sur les affluents) et à la ventilation des cotisations au syndicat– ce sont donc des dépenses réelles par EPCI-FP. Trois cas de figure sont représentés :

- Celui où tous les travaux (sur l'Ognon et les affluents) sont supportés par les cotisations via une clé de cotisation unique (50% population ; 35% linéaire Ognon ; 15% surface de BV) ;

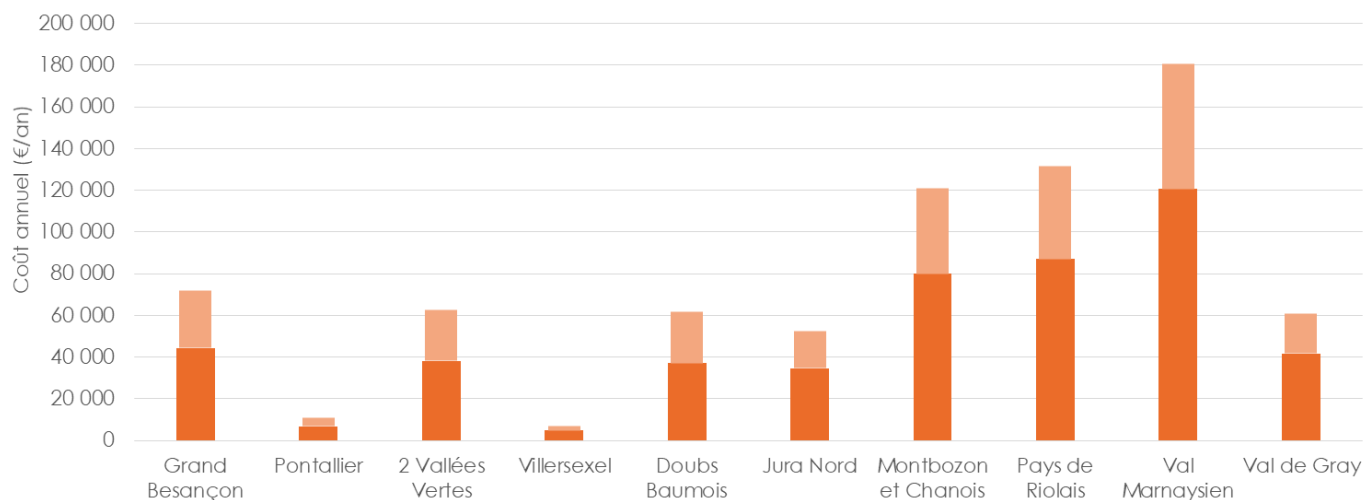
5.

- celui où les travaux sur l'Ognon sont supportés par les cotisations avec une clé de cotisation donnée (50% population ; 50% linéaire Ognon) et où les travaux sur les affluents sont supportés par les cotisations avec une clé différente (25% population, 75% linéaire affluents) ;
- celui où les travaux sur l'Ognon sont supportés par les cotisations avec une clé de cotisation donnée (50% population ; 50% linéaire Ognon) et où les travaux sur les affluents sont supportés par une cotisation dédiée des EPCI-FP concernés par les opérations en question uniquement.

**S2 - Dépenses réelles des EPCI-FP relatives au grand cycle de l'eau
(dépenses en propre et cotisation SMAMBVO) - Modalités de financement 1 (clé unique)**

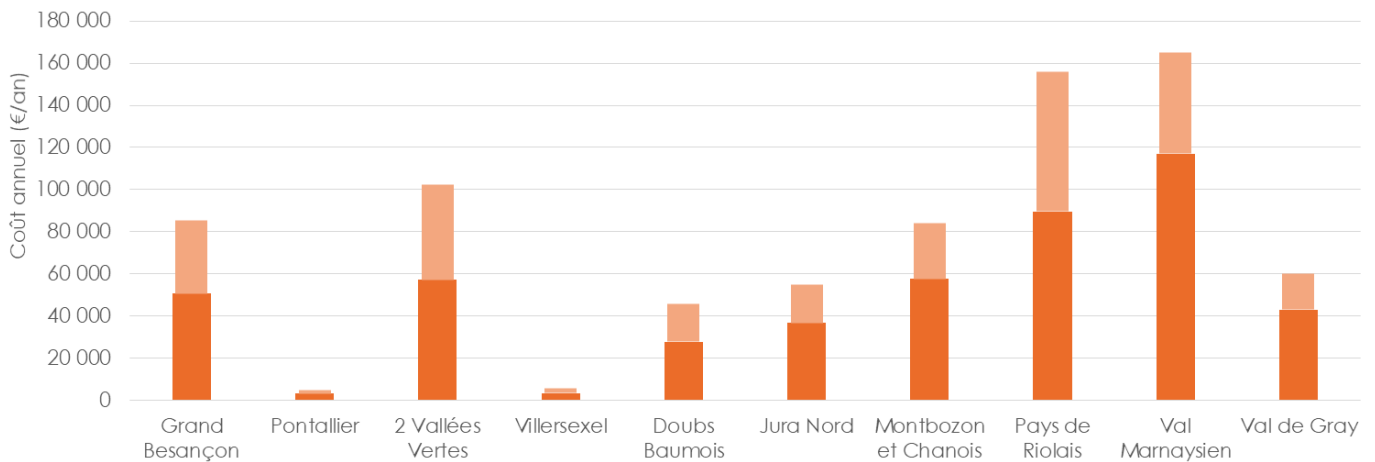


**S2 - Dépenses réelles des EPCI-FP relatives au grand cycle de l'eau
(dépenses en propre et cotisation SMAMBVO) - Modalités de financement 2 (2 clés distinctes)**



5.

**S2 - Dépenses réelles des EPCI-FP relatives au grand cycle de l'eau
(dépenses en propre et cotisation SMAMBVO) - Modalités de financement 3 (1 clé + affectation
directe travaux affluents)**



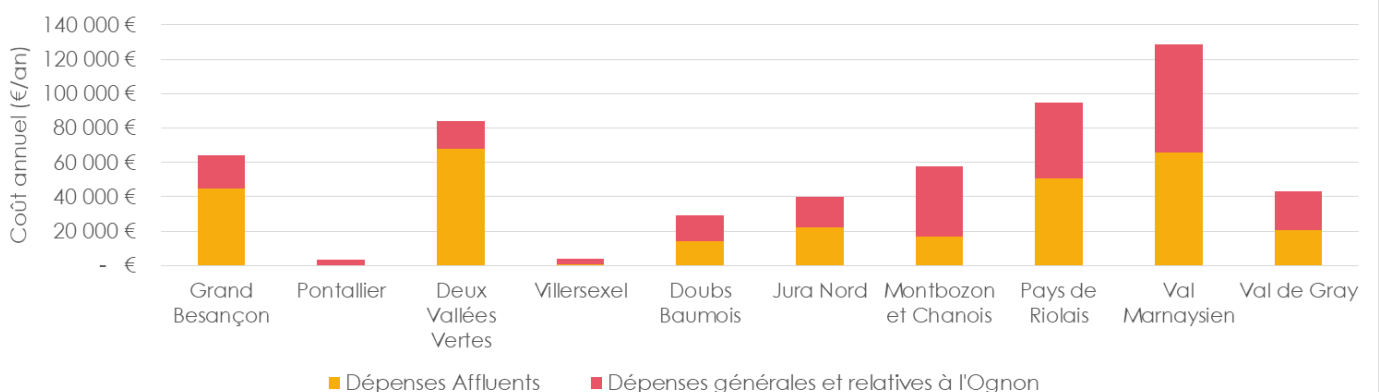
Rappel :

Minimum = niveau d'ambition 1 mis en œuvre avec maintien des Départements comme adhérents jusqu'en 2020 et après, et donc perte des subventions des CD et CR dès 2018

Maximum = niveau d'ambition 2 mis en œuvre avec retrait des Départements dès 2018 et donc maintien des subventions des CD et CR

Dans ce scénario et avec la modalité de financement où les coûts des travaux des affluents sont directement affectés aux EPCI-FP (modalité 3), les contributions des EPCI-FP sont donc partagés entre un montant dédié au fonctionnement du syndicat et aux opérations sur l'Ognon et un montant dédié aux opérations sur les affluents – le graphe ci-dessous représente les proportions de ces deux postes pour chaque EPCI-FP.

**Décomposition des contributions de chaque EPCI-FP
(niveau d'ambition 1 - maintien CD)**



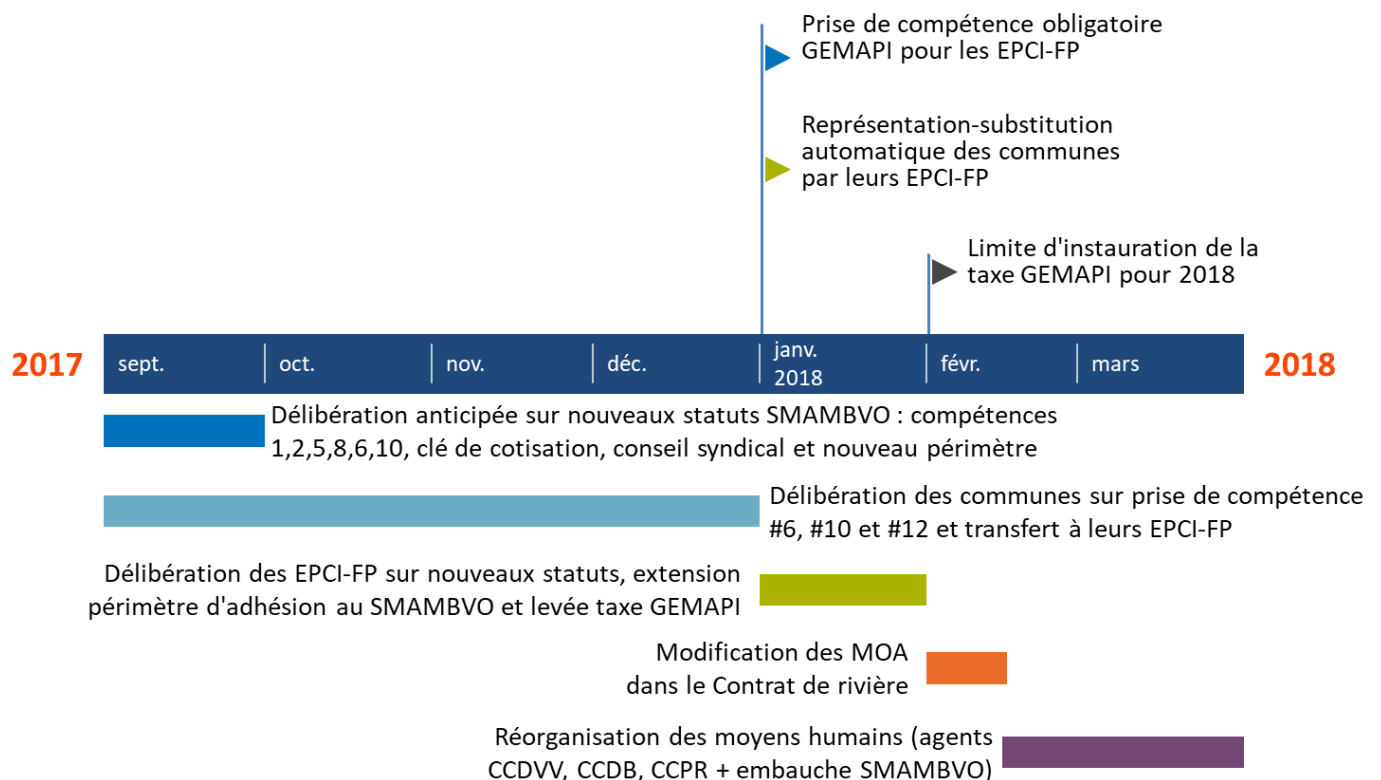
5.

Dans le cas où les Départements se maintiennent, leurs cotisations seraient les suivantes :

	Situation actuelle	S2 – Niv. 1	S2 – Niv.2
CD 70	47 736 €	67 346 €	87 378 €
CD 25	41 000 €	57 842 €	75 048 €
CD 39	9 574 €	13 507 €	17 525 €
TOTAL	98 310 €	138 695 €	179 950 €

5.5. Analyses complémentaires vers l'opérationnalité

5.5.1. Calendrier de mise en œuvre



5.5.2. Proposition de composition du Conseil syndical

La proposition suivante est faite pour la composition du conseil syndical. Dans le cas où les Départements se retirent dès 2018, leur collège disparaît et la composition du collège des Communauté de communes pourrait être la même. Ceci constitue une première proposition, ces aspects seront approfondis dans les projets de statuts prochainement rédigés.

Collège des Communautés de communes

Pour chaque EPCI-FP :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la première tranche de 2000 habitants
- 1 délégué supplémentaire entre 2001 et 5000 habitants (1 titulaire + 1 suppléant)
- 1 délégué supplémentaire entre 5001 et 10000 habitants (1 titulaire + 1 suppléant)

5.

- 1 délégué supplémentaire entre 10001 et 20000 habitants (1 titulaire + 1 suppléant)
- 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 10000 habitants (1 titulaire + 1 suppléant)

Collège des Départements

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le conseil départemental de la Haute-Saône
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour le conseil départemental du Doubs
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le conseil départemental du Jura

Soit le conseil syndical suivant :

MEMBRE	NB DE DELEGUES	
CA du Grand Besançon	7	39
CC Auxonne Pontailier Val-de-Saone	2	
CC des Deux Vallées Vertes	4	
CC Doubs Baumoïis	2	
CC du Jura Nord	4	
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	3	
CC du Pays de Riolois	4	
CC du Pays de Villersexel	5	
CC du Val Marnaysien	5	
CC Val de Gray	3	
CD 70	5	10
CD 25	4	
CD 39	1	

5.5.3. Montant de taxe GEMAPI

Les coûts représentés ci-dessus concernent l'ensemble des actions du syndicat relatives à la gestion du grand cycle de l'eau. Seules les actions relatives aux items 1, 2, 5 et 8 du CE étant éligibles à leur financement par la taxe GEMAPI, le sous-total concerné a été calculé ci-dessous. Ces montants sont rapportés à la population totale des EPCI-FP (y compris hors BV).

SCENARIO 2 – EXERCICE SMAMBVO EPCI-FP	MODALITE DE FINANCEMENT 1 (CLE UNIQUE)	MODALITE DE FINANCEMENT 2 (2 CLES DISTINCTES)	MODALITE DE FINANCEMENT 3 (1 CLE + AFFECTATION TRAVAUX AFFLUENTS AUX EPCI-FP COCERNES)
CA du Grand Besançon	0,20 - 0,31 €	0,23 - 0,37 €	0,30 - 0,45 €
CC Auxonne Pontailier Val-de-Saône	0,28 - 0,42 €	0,29 - 0,46 €	0,33 - 0,38 €
CC des Deux Vallées Vertes	1,95 - 2,98 €	2,29 - 3,74 €	3,93 - 5,64 €
CC du Pays de Villersexel	0,77 - 1,18 €	0,61 - 0,84 €	1,05 - 1,30 €
CC Doubs Baumoïis	1,75 - 2,67 €	2,15 - 3,57 €	1,68 - 2,89 €
CC du Jura Nord	3,10 - 4,74 €	3,02 - 4,54 €	3,33 - 5,15 €
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	12,49 - 19,07 €	12,12 - 18,24 €	8,85 - 13,46 €
CC du Pays de Riolois	7,55 - 11,53 €	7,33 - 11,03 €	8,07 - 14,54 €
CC du Val Marnaysien	9,11 - 13,91 €	8,64 - 12,86 €	7,86 - 11,32 €
CC Val de Gray	2,19 - 3,35 €	1,98 - 2,88 €	2,09 - 3,22 €

6.

6. SCENARIO 3 : EXERCICE DE LA COMPETENCE PAR LE SMAMBVO SUR L'OGNON ET PAR LES EPCI-FP SUR LES AFFLUENTS

6.1. Résumé du scénario

- La mise en œuvre du contrat de rivière est poursuivie ;
- Les études réglementaires liées aux volets PI de la GEMAPI sont réalisées ;
- Des actions d'entretien des affluents de l'Ognon sont mises en œuvre ;
- Les missions relevant de la GEMAPI (missions 1, 2, 5 et 8 de l'art. L 211-7 du Code de l'Environnement) sont transférées au SMAMBVO pour le cours d'eau de l'Ognon et sont exercées directement par les EPCI-FP pour les affluents de l'Ognon ;
- Les EPCI-FP adhèrent au SMAMBVO pour les actions de lutte contre la pollution (mission 6 de l'article L 211-7 du CE) et pour l'animation du contrat de rivière au titre de l'item 12 (retransféré à l'EPTB) ;
- L'EPTB Saône Doubs poursuit l'animation du contrat de rivière Ognon pour le compte du SMAMBVO.

6.2. Analyse juridique

6.2.1. Exercice des missions

L'exercice des missions constitutives de la GEMAPI et complémentaires sont exercées comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Missions (L211-7)	EPCI-FP	SMAMBVO	EPTB
Prévention des inondations	#1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Compétence exercée pour les affluents	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP pour l'Ognon	/
	#5 - Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants	Compétence exercée pour les affluents	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP pour l'Ognon	/
	#5 - Études et travaux pour l'implantation de nouveaux ouvrages	Compétence exercée pour les affluents	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP pour l'Ognon	/
Gestion des Milieux Aquatiques	#2 - MOA entretien des cours d'eau et plans d'eau	Compétence exercée pour les affluents	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP pour l'Ognon	/
	#8 - MOA restauration des cours d'eau, zones humides	Compétence exercée pour les affluents	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP pour l'Ognon	/
Animation	#12 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Compétence reçue des communes et transférée au SMAMBVO	Compétence déléguée à l'EPTB	Exercice de la compétence pour le SMAMBVO (animation CR)

Lutte contre la pollution	#6 - Réduction des pollutions agricoles et industrielles	Compétence reçue des communes et transférée	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP	/
Entretien ouvrages hydrauliques	#10 – Entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants	Compétence reçue des communes et transférée	Exercice de la compétence pour le compte des EPCI-FP	/

6.2.2. Responsabilités et obligations juridiques

Dans ce scénario, l'obligation d'intervenir sur les cours d'eau, plans d'eau, étangs ou zones humides en cas de défaillance du propriétaire serait ici portée par le SMAMBVO en ce qui concerne le cours de l'Ognon et par les EPCI-FP en ce qui concerne les affluents.

Les responsabilités relatives à la prévention des inondations seraient ici portées par le syndicat de bassin SMAMBVO en ce qui concerne le risque inondation sur la rivière Ognon, et par les EPCI-FP en ce qui concerne le risque inondation sur les affluents (a priori seul la CC du Val Marnaysien est concerné).

6.2.3. Démarches à suivre par les structures

Structure	Procédures
EPTB SD	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des MOA fléchées dans le contrat de rivière
SMAMBVO	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des statuts pour indiquer explicitement la compétence GEMAPI (items 1,2,5,8) et les compétences complémentaires (6,10 et 12) • Délégation de la compétence 12 à l'EPTB SD • Modification éventuelle des statuts si changement de la clé de cotisation • Etablissement d'une convention avec les EPCI-FP pour l'accueil des personnels mutualisés entre eux • Embauche de personnel supplémentaire pour la mise en œuvre du niveau d'ambition choisi et l'exercice de l'item prévention des inondations sur l'Ognon
EPCI-FP	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des statuts pour indiquer explicitement les missions GEMAPI (1,2,5,8) et les missions complémentaires (6,10,12) • Transfert des missions 1,2,5,8,6,10,12 au SMAMBVO pour le périmètre actuel uniquement (cours d'eau de l'Ognon) – Processus de représentation-substitution • Modification éventuelle des statuts si changement de la clé de cotisation • Modification des fiches de postes des 3 agents exerçant des missions sur ces sujets pour la CCDVV, la CCDB et la CCPR • Embauche de nouveaux personnels dédiés mutualisés entre EPCI-FP et établissement d'une convention avec le SMAMBVO pour leur hébergement dans leurs locaux
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Prise et transfert des compétences 6,10 et 12 aux EPCI-FP
Départements	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où les Départements se retireraient : délibération pour le retrait des Départements du syndicat, cette procédure n'étant pas automatique

6.2.4. Focus sur les possibilités de passer des conventions d'entente

Dans ce scénario, les EPCI-FP seront donc compétents en GEMAPI sur les affluents de leur territoire. Les actions relevant de leurs obligations devront donc être entreprises sous leur maîtrise d'ouvrage, sans possibilité de déléguer cette MOA au SMAMBVO, puisqu'il n'aura pas le label EPAGE (nécessité d'un périmètre représentant un sous bassin versant dans son ensemble).

6.

La passation de conventions entre les EPCI-FP et le SMAMBVO pour la réalisation de certaines opérations resterait également délicate juridiquement, car très proche de la délégation, avec donc un risque que ces conventions soit considérées comme de la délégation déguisée et donc rejetées.

La possibilité de passer des conventions d'entente (coopération public-public) a également été étudiée, mais là aussi une telle situation se situerait à la limite de la légalité car les conventions d'entente doivent normalement être mises en place en cas de gestion conjointe d'une compétence publique – ce qui dans cette situation ne serait pas tout à fait le cas.

A défaut de pouvoir conventionner avec le SMAMBVO pour la réalisation de certaines opérations sur les affluents, il existe la possibilité de passer une convention entre les EPCI-FP et le SMAMBVO pour l'accueil d'un chargé de mission mutualisé entre les EPCI-FP dans les locaux du SMAMBVO. Bien qu'administrativement complexe (comptabilité, décompte du temps passé pour les différents EPCI-FP, etc.), cette possibilité permettrait aux EPCI-FP de bénéficier de l'expertise du SMAMBVO via leur agent mutualisé accueilli sur place.

6.3. Analyse organisationnelle

6.3.1. Moyens humains

L'évolution des moyens humains nécessaires au plein exercice de la GEMAPI sur le territoire d'étude (BV de l'Ognon et de ses affluents) a été faite en repartant du volume de personnel actuel dans les différentes structures modifié comme suit:

- Ajout de 1,5 ETP supplémentaires – 0,5 pour la gestion des affluents en plus du 0,5 ETP déjà présent dans les CC et 1 sur la PI et la mise en œuvre des opérations du contrat de rivière pour assurer son aboutissement – soit un besoin total de 8,5 ETP
- Maintien des 2 ETP mis à disposition par l'EPTB sur le CR (chargé de mission et technicien)¹⁰
- Maintien des postes de directeur et de secrétaire au sein du SMAMBVO, des 2,5 ETP chargé de mission / technicien et « embauche » de 0,5 ETP au SMAMBVO pour assurer les missions de PI et renforcer les missions de mise en œuvre du contrat de rivière (ce 0,5 ETP pourrait être mutualisé sur 1 poste complet avec le SIAHVO)
- Ventilation de l'ETP dédié la gestion des affluents entre les EPCI-FP selon le montant de dépenses prévu pour chaque EPCI-FP pour les affluents

Les moyens humains dans ce scénario sont donc les suivants :

Structure	Personnel en ETP	S0	S3
SMAMBVO	Directeur	1	1
	Chargé de mission / technicien	2,5	3
	Secrétaire	1	1
EPTB		2	2
CA du Grand Besançon			0,20
CC Auxonne Pontailier Val-de-Saône			0,10
CC des Deux Vallées Vertes		0,1	0,20
CC du Pays de Villersexel			0,10
CC Doubs Baumoises		0,2	0,10
CC du Jura Nord			0,10
CC du Pays de Montbozon et du Chanois			0,10
CC du Pays de Riolais		0,2	0,30
CC du Val Marnaysien			0,20
CC Val de Gray			0,10
TOTAL		7	8,5

¹⁰ La mise en œuvre du contrat de rivière, et donc ces postes, concernent également le SIAHVO.

6.

6.3.2. Portage et financement des opérations

Dans ce scénario, le portage des travaux et études sur les milieux aquatiques prévus au contrat de rivière relativement aux items 2 et 8 serait porté par les EPCI-FP lorsqu'ils concernent les affluents et par le SMAMBVO lorsqu'ils concernent l'Ognon. Les actions à prévoir concernant la protection des inondations (reconnaissance du système d'endiguement) concernent uniquement le cours de l'Ognon, ainsi que les affluents sur le territoire de la CC du Val Marnaisien.

Les opérations relatives à la lutte contre les pollutions prévues au contrat de rivière sont portées par le SMAMBVO – hors GEMAPI. L'entretien des barrages propriétés du syndicat est également réalisé par el SMAMBVO.

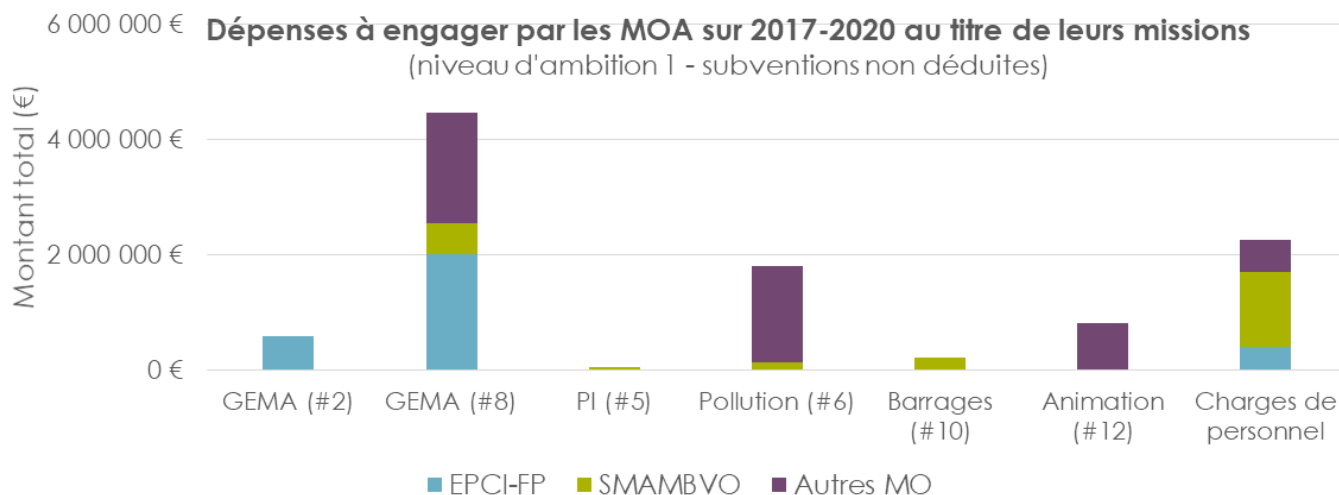
En termes de financement, ces opérations peuvent faire l'objet de subventions et de la participation d'autres financeurs/ maîtres d'ouvrage (EPTB, chambres d'agriculture, fédérations de pêche, ONF, VNF, etc.).

6.3.3. Animation

Cette mission ne fait pas partie de la GEMAPI. L'animation du contrat de rivière de l'Ognon resterait confiée à l'EPTB Saône-Doubs.

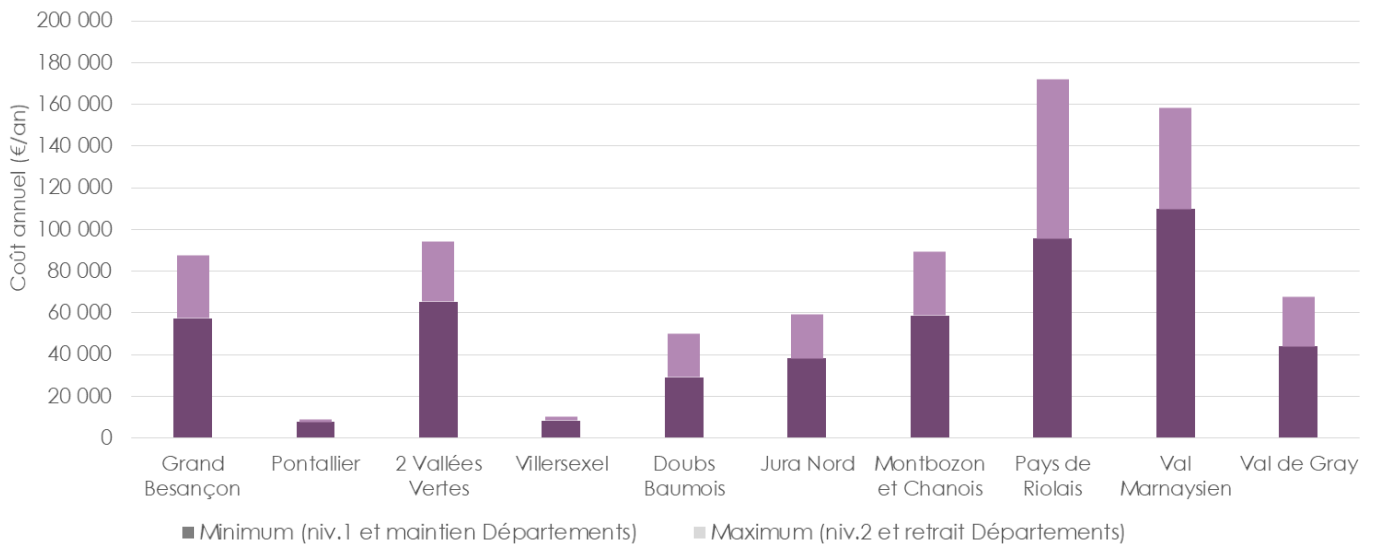
6.4. Analyse financière

Les montants à engager par chaque type de structure et par mission sur la période 2017-2020 sont représentés ci-dessous (niveau d'ambition 1 et subventions non déduites).



Les montants à supporter par chaque EPCI-FP sont représentés sur le graphe ci-dessous – ils correspondent au reste à charge des opérations pour la période 2017-2020 rapportés en moyenne annuelle et à la ventilation des cotisations au syndicat – ce sont donc des dépenses réelles par EPCI-FP.

S3 - Dépenses réelles des EPCI-FP relatives au grand cycle de l'eau (dépenses en propre et cotisation SMAMBVO)



Rappel :

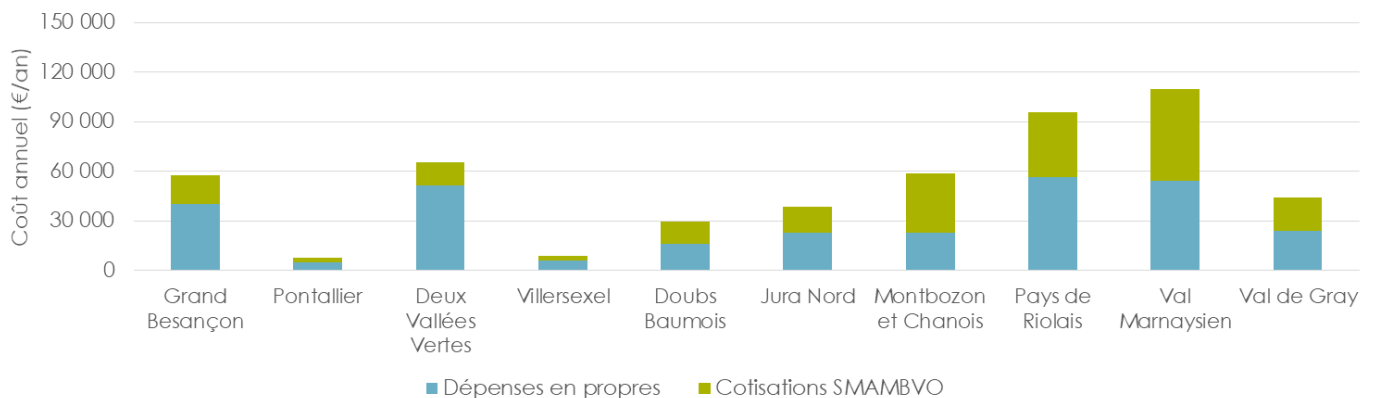
Minimum = niveau d'ambition 1 mis en œuvre avec maintien des Départements comme adhérents jusqu'en 2020 et après, et donc perte des subventions des CD et CR dès 2018

Maximum = niveau d'ambition 2 mis en œuvre avec retrait des Départements dès 2018 et donc maintien des subventions des CD et CR

Clé de cotisation dépenses SMAMBVO = 50% population + 50 % linéaire Ognon

Dans ce scénario, les coûts supportés par les EPCI-FP sont donc partagés entre leur cotisation au SMAMBVO et leurs dépenses directes pour la réalisation des opérations sur les affluents – le graphe ci-dessous représente les proportions de ces deux postes pour chaque EPCI-FP.

Composition des dépenses réelles de chaque EPCI-FP (niveau d'ambition 1 - maintien CD)



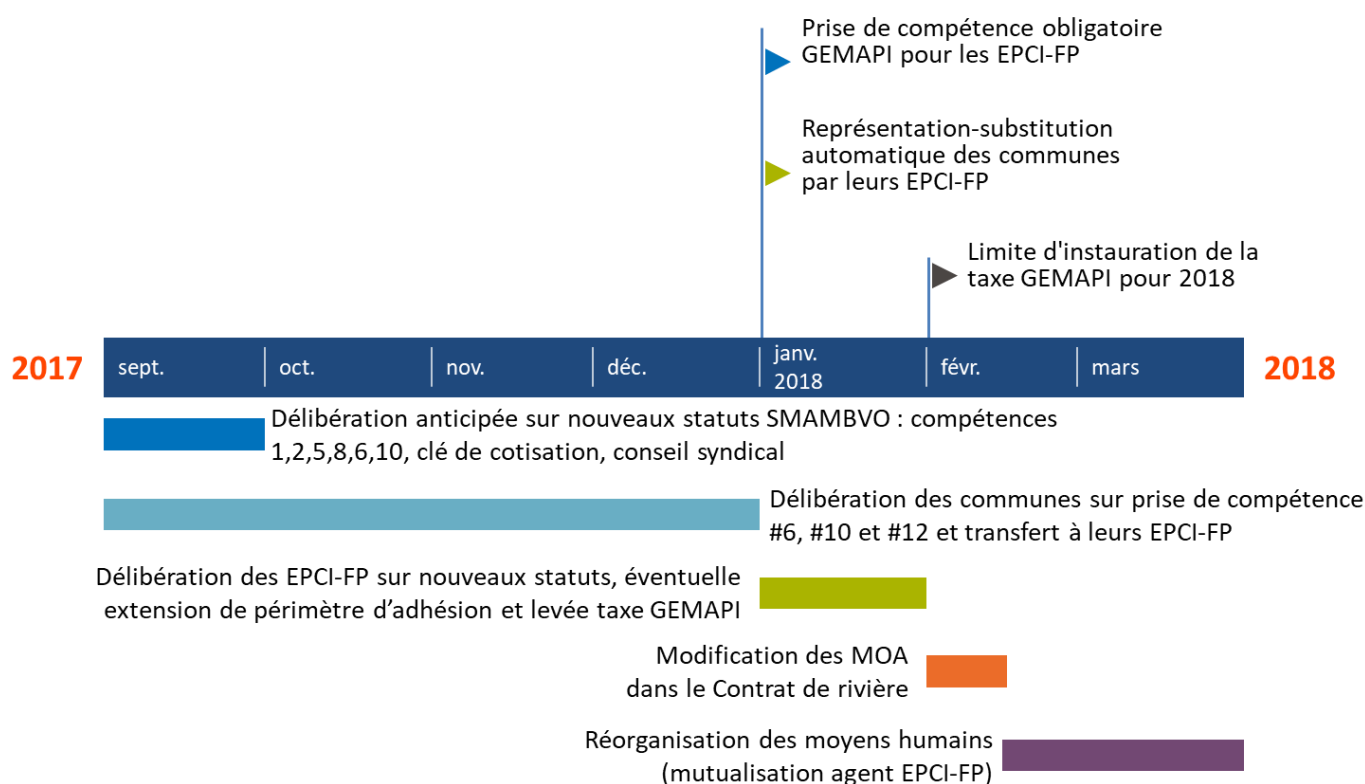
6.

Dans le cas où les Départements se maintiennent (avec maintien des subventions de l'AE), leurs cotisations seraient les suivantes :

	Situation actuelle	S3 – Niv. 1	S3 – Niv.2
CD 70	47 736 €	39 082 €	40 920 €
CD 25	41 000 €	33 567 €	35 146 €
CD 39	9 574 €	7 838 €	8 207 €
TOTAL	98 310 €	80 487 €	84 273 €

6.5. Analyses complémentaires vers l'opérationnalité

6.5.1. Calendrier de mise en œuvre



6.5.2. Proposition de composition du Conseil syndical

La proposition suivante est faite pour la composition du conseil syndical. Dans le cas où les Départements se retirent dès 2018, leur collège disparaît et la composition du collège des Communautés de communes pourrait rester identique. Ceci constitue une première proposition, ces aspects seront appondis dans les projets de statuts prochainement rédigés.

Collège des Communautés de communes

Pour chaque EPCI-FP :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la première tranche de 2000 habitants
- 1 délégué supplémentaire entre 2001 et 4000 habitants (1 titulaire + 1 suppléant)

6.

- 1 délégué supplémentaire entre 4001 et 6000 habitants (1 titulaire + 1 suppléant)
- 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 2000 habitants (1 titulaire + 1 suppléant)

Collège des Départements

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le conseil départemental de la Haute-Saône
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour le conseil départemental du Doubs
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le conseil départemental du Jura

Soit le conseil syndical suivant :

MEMBRE	NB DELEGUES	
CA du Grand Besançon	4	28
CC Auxonne Pontallier Val-de-Saone	2	
CC des Deux Vallées Vertes	2	
CC du Pays de Villersexel	2	
CC Doubs Baumois	2	
CC du Jura Nord	2	
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	3	
CC du Pays de Riolais	4	
CC du Val Marnaysien	5	
CC Val de Gray	2	
CD 70	5	10
CD 25	4	
CD 39	1	

6.5.3. Montant de taxe GEMAPI

Les coûts représentés ci-dessus concernent l'ensemble des actions du syndicat et des EPCI-FP relatives à la gestion du grand cycle de l'eau. Seules les actions relatives aux items 1, 2, 5 et 8 du CE étant éligibles à leur financement par la taxe GEMAPI, le sous-total concerné a été calculé ci-dessous. Ces montants sont rapportés à la population totale des EPCI-FP (y compris hors BV).

SCENARIO 3 – EXERCICE PARTAGE	MONTANT ESTIMATIF
EPCI-FP	TAXE GEMAPI (€/HBT)
CA du Grand Besançon	0,30 - 0,45 €
CC Auxonne Pontallier Val-de-Saône	0,33 - 0,38 €
CC des Deux Vallées Vertes	3,93 - 5,64 €
CC du Pays de Villersexel	1,05 - 1,30 €
CC Doubs Baumois	1,68 - 2,89 €
CC du Jura Nord	3,33 - 5,15 €
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	8,85 - 13,46 €
CC du Pays de Riolais	8,07 - 14,54 €
CC du Val Marnaysien	7,86 - 11,32 €
CC Val de Gray	2,09 - 3,22 €

7.

7. COMPARAISON DES SCENARIOS

7.

7.1. Avantages / Inconvénients sur les aspects techniques et organisationnels

	S1 – Exercice par les EPCI-FP	S2 – Exercice par le SMAMBVO	S3 – Exercice partagé entre le SMAMBVO et les EPCI-FP
AVANTAGES	<p>Maîtrise par les EPCI-FP de la planification des actions GEMAPI</p>	<p>Cohérence hydrographique dans la programmation des actions GEMAPI</p> <p>Bonne articulation de la GEMA, de la PI et des missions complémentaires, car toutes exercées ou hébergées par le SMAMBVO</p> <p>Expertise de la structure et du personnel du syndicat, et optimisation complète des moyens humains</p> <p>Réactivité et expérience dans la gestion des urgences</p> <p>Pérennité des missions du SMAMBVO lui permettrait d'adopter une organisation et des emplois pérennes</p>	<p>Cohérence hydrographique des actions prévues sur l'Ognon</p> <p>Maîtrise partielle par les EPCI-FP de la planification des actions GEMAPI, pouvant servir de variable d'ajustement</p>
INCONVENIENTS	<p>Programmation des actions GEMAPI à l'échelle hydrographique complexe et pas de cohérence à l'échelle du sous BV (après CR)</p> <p>Articulation de la GEMAPI et des missions complémentaires délicate car les EPCI-FP constituent de multiples interlocuteurs</p> <p>Moyens humains à entièrement réorganisés, mutualisation du personnel envisageable mais à organiser / coordonner</p> <p>Expertise et organisation à développer, notamment pour les interventions d'urgence et la coordination des interventions</p> <p>Gestion des ouvrages et de leurs aménagements complexe car partagée entre SMAMBVO (barrage) et EPCI-FP (passes)</p> <p>SMAMBVO porte très peu de missions, ne lui permettant pas d'adopter une organisation pérenne et mettant en danger les postes</p>	<p>Pas de maîtrise des actions et de leur planification par les EPCI-FP (ou seulement via le conseil syndical)</p>	<p>Pas de cohérence hydrographique complète dans la programmation des actions relatives à la GEMAPI et à l'item 6, du fait des affluents gérés séparément (notamment sur GEMA / PI)</p> <p>Optimisation partielle seulement des moyens humains</p> <p>Articulation délicate à organiser entre SMAMBVO et EPCI-FP sur certaines interventions d'urgence ou certaines opérations à cheval sur Ognon et affluents</p> <p>Mutualisation d'un poste sur les affluents ne permettrait pas d'en faire un emploi pérenne au sein du SMAMBVO</p>

7.

7.2. Avantages / Inconvénients sur les aspects juridiques et administratifs

	S1 – Exercice par les EPCI-FP	S2 – Exercice par le SMAMBVO	S3 – Exercice partagé entre le SMAMBVO et les EPCI-FP
AVANTAGES	<p>Clarté pour le citoyen malgré le rôle du syndicat à clarifier</p> <p>Proximité de l'action publique</p>	<p>Simplicité de mise en œuvre (voir procédures)</p> <p>Bonne lisibilité pour les citoyens puisque toutes les missions sont regroupées au syndicat (ou animateur du CR EPTB hébergé)</p> <p>Répond aux objectifs de la SOCLE et aux orientations nationales, avec un premier pas vers un syndicat de bassin unique</p> <p>Bonne visibilité aux yeux des acteurs institutionnels avec 10 EPCI-FP regroupés</p>	<p>Relative simplicité de la mise en œuvre car représentation-substitution</p> <p>Relative lisibilité de la structuration car pas/peu de changement par rapport à aujourd'hui</p> <p>Maintien d'une proximité de l'action publique forte sur la gestion des petits cours d'eau</p>
INCONVENIENTS	<p>Ne rejoint pas les orientations fixées par le gouvernement / la SOCLE sur l'échelle pertinente d'exercice de la GEMAPI.</p> <p>Visibilité moindre aux yeux des acteurs institutionnels.</p> <p>Complexité de la mise en œuvre, avec retrait des communes, ré-adhésion, refonte des statuts du syndicat, cession des ouvrages, etc.</p> <p>Gestion des ouvrages propriété du SMAMBVO complexe – avec une distinction entre les passes à poissons (GEMAPI) et les barrages eux-mêmes (hors GEMAPI)</p> <p>Statuts du SMAMBVO quasiment vide et donc complexe à rédiger (syndicat de lutte contre les pollutions mais avec peu d'actions en MOA)</p> <p>Point complexe juridiquement à clarifier si mutualisation de personnels et accueil par le SMAMBVO</p>	<p>Relatif éloignement de l'action publique – qui reste toutefois à une échelle locale</p>	<p>Point complexe dans la mise en œuvre et la légalité du montage relatif à la mutualisation d'un chargé de mission et son accueil au SMAMBVO</p> <p>Complexité du montage pour indiquer la répartition des missions entre cours de l'Ognon et affluents pour les communes riveraines</p> <p>Aspect de structuration relatif à la gestion Ognon / affluents peu lisible pour les citoyens</p> <p>Contraire à l'orientation prise par la GEMAPI de rendre plus cohérent la gestion des milieux aquatiques à une échelle hydrographique</p> <p>Risque d'illégalité si conventionnement avec le SMAMBVO sur la MOA des opérations sur les affluents (délégation déguisée)</p>

7.

7.3. Avantages / Inconvénients sur les aspects financiers

7.3.1. Impacts sur les dépenses des EPCI-FP

Les dépenses réelles des EPCI-FP relatives à la gestion du grand cycle de l'eau (compétence GEMAPI et missions complémentaires) peuvent être rapportées au nombre d'habitants de chaque EPCI-FP – par dépenses réelles, on entend les dépenses en propre engagées par les collectivités additionnées de la cotisation versée par chaque EPCI-FP au SMAMBVO. Ce ratio de coût relatif à la gestion du grand cycle de l'eau

Sur le graphique en page suivante (scénario 2 représenté pour la modalité de financement 3, c'est-à-dire avec affectation des coûts relatifs aux affluents aux EPCI-FP concernés directement), les montants par EPCI-FP sont donc difficilement comparables entre eux car ils dépendent fortement de la part de la population de l'EPCI-FP habitant dans les communes situées dans le périmètre d'étude (indiqué entre parenthèses sous le nom des EPCI-FP). Pour les EPCI-FP à cheval entre plusieurs BV ou syndicats, le coût total de la GEMAPI et de la gestion du grand cycle de l'eau pourra donc être estimé par addition des montants par habitant sur chaque bassin.

Ci-dessous et sur le graphique en page suivante, le montant de dépenses réelles relatives à la GEMAPI et aux items 6 et 12 du CE est également rapporté au nombre d'habitant sur le périmètre d'étude – c'est-à-dire sur les communes du BV adhérentes au SMAMBVO dans le scénario 2 – afin d'obtenir un coût moyen de l'exercice de ces missions par habitant concerné.

Le détail de ces montants par EPCI-FP est fourni en annexe.

	COUT PAR HABITANT DES EPCI-FP	COUT PAR HABITANT DU BV
S1 – EXERCICE PAR LES EPCI-FP	1,76 - 3,11 €/hbt/an	7,25 - 12,85 €/hbt/an
S2 – EXERCICE PAR LE SMAMBVO (modalité de financement 3)	1,54 - 2,37 €/hbt/an	6,20 - 9,52 €/hbt/an
S3 – EXERCICE PARTAGE	1,60 - 2,48 €/hbt/an	6,44 - 9,98 €/hbt/an

Rappel :

Minimum = niveau d'ambition 1 mis en œuvre avec maintien des Départements comme adhérents

Maximum = niveau d'ambition 2 mis en œuvre avec retrait des Départements dès 2018

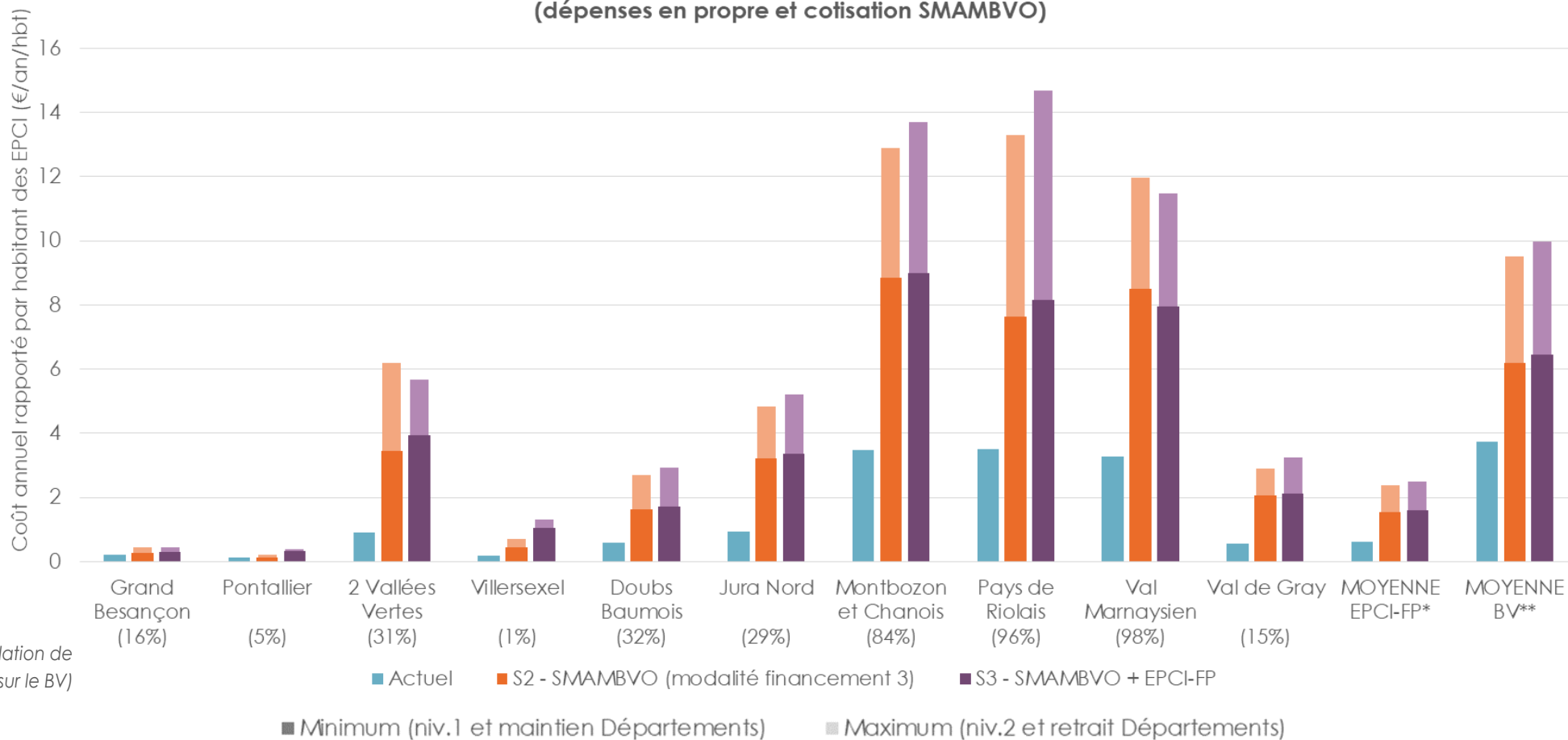
7.3.2. Impacts sur les cotisations des Départements

Dans le cas où les Départements se maintiennent (avec maintien des subventions de l'AE), leurs cotisations seraient les suivantes (niveau d'ambition 1) :

	Situation actuelle	S1	S2	S3
CD 70	47 736 €	13 426 €	67 346 €	39 082 €
CD 25	41 000 €	11 532 €	57 842 €	33 567 €
CD 39	9 574 €	2 693 €	13 507 €	7 838 €
TOTAL	98 310 €	27 651 €	138 695 €	80 487 €

7.

Dépenses réelles des EPCI-FP relatives au grand cycle de l'eau (dépenses en propre et cotisation SMAMBVO)



(Population de l'EPCI-FP sur le BV)

* La population prise en compte est la population totale des EPCI-FP, y compris pour les communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'étude.

** La population prise en compte est la population des EPCI-FP résidant dans les communes du périmètre d'étude (BV Ognon et affluents).

7.

7.3.3. Tableau avantages / inconvénients sur les aspects financiers

	S1 – Exercice par les EPCI-FP	S2 – Exercice par le SMAMBVO	S3 – Exercice partagé entre le SMAMBVO et les EPCI-FP
AVANTAGES	<p>Maîtrise du programme d'actions et du niveau d'ambition avec une flexibilité chaque année dans l'enveloppe dédiée</p>	<p>Maintien des taux de subvention plus probable</p> <p>Solidarité de bassin comme un avantage pour les bénéficiaires</p> <p>Charges de personnel optimisées</p> <p>Economies d'échelle en termes de coûts unitaires sur GEMA et PI</p> <p>Acceptabilité financière la meilleure par rapport aux autres scénarios pour tous les EPCI-FP sauf 2</p>	<p>Maîtrise partielle par les EPCI-FP de la planification des actions GEMAPI, pouvant servir de variable d'ajustement</p>
INCONVENIENTS	<p>Risque d'érosion des subventions accru</p> <p>Pas de solidarité de bassin</p> <p>Augmentation des charges de personnel (par EPCI-FP et au total)</p> <p>Pas d'économies d'échelle</p> <p>Acceptabilité financière moindre pour tous les EPCI-FP par rapport aux autres scénarios sauf pour 2 EPCI-FP</p>	<p>Relative maîtrise du programme d'actions (via conseil syndical et processus de double délibération éventuel)</p> <p>Solidarité de bassin comme un inconvénient pour les contributeurs</p> <p>Complexité du processus de double délibération sur l'engagement de financement (si modalité retenue)</p>	<p>Incertitude sur le maintien des taux de subvention prévus</p> <p>Solidarité de bassin relative</p> <p>Pas d'économie d'échelle sur l'entretien des affluents</p>

7.

7.4. Synthèse de la comparaison

Le tableau suivant reprend synthétiquement les critères de comparaison des scénarios présentés plus haut et évalue succinctement les scénarios suivant leurs degrés de satisfaction du critère (faible en orange ; moyen en jaune ; fort en vert).

CRITERES	EXERCICE PAR LES EPCI-FP	EXERCICE PAR LE SMAMBVO	EXERCICE PARTAGE
Simplicité de mise en œuvre			
Lisibilité pour le citoyen			
Visibilité pour les acteurs institutionnels			
Risque juridique lié au conventionnement			
Proximité de l'action publique			
Articulation GEMA, PI, 6 & 12			
Maîtrise de la politique GEMAPI par les EPCI-FP (pg actions)			
Expertise, savoir-faire			
Optimisation des moyens humains			
Fonctionnement du SMAMBVO et pérennité des postes			
Programmation des actions à l'échelle hydrographique			
Réactivité en cas d'urgence			
Gestion des barrages du SMAMBVO			
Solidarité de bassin			
Economies d'échelle			
Acceptabilité financière			
Flexibilité inter-annuelle			
Pérennité des subventions (hyp.)			

8.

8. ANNEXE

8.1. Périmètre de communes dans les scénarios

EPCI-FP	Communes membres du SMAMBVO dans S0 et S3	Communes supplémentaires membres du SMAMBVO dans S2
CA du Grand Besançon	BONNAY, CHEVROZ, CUSSEY-SUR-L'OGNON, GENEUILLE, MEREY-VIEILLEY, PALISE, VIEILLEY	AUDEUX, CHAMPAGNEY, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHATILLON-LE-DUC, CHAUCENNE, CHAUDEFONTAINE, CHEMAUDIN ET VAUX-LES-PRES, DEVECEY, ECOLE-VALENTIN, FRANNOIS, LES AUXONS, MARCHAUX, MAZEROLLES-LESALIN, MISEREY-SALINES, NOIRONTE, PELOUSEY, POUILLEY-FRANÇAIS, PIREY, POUILLEY-LES-VIGNES, SERRE-LES-SAPINS, TALLEMAY, VENISE
CC Auxonne Pontallier Val-de-Saône	PERRIGNY-SUR-L'OGNON	CLERY, HEUILLEY-SUR-SAONE
CC des Deux Vallées Vertes	AVILLEY, MONTAGNEY-SERVIGNEY, ROUGEMONT	ABBENANS, ACCOLANS, BOURNOIS, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRISANS, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, MESANDANS, MONDON, MONTUSSAINT, NANS, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, SOYE, TALLANS, TOURNANS, TROUVANS, UZELLE, VIETHOREY
CC Doubs Baumois	BLARIANS, CENDREY, FLAGEY-RIGNEY, GERMONDANS, MONCEY, OLLANS, RIGNEY, THUREY-LE-MONT, VALLEROY	AUTECHAUX, BATTENANS-LES-MINES, BRECONCHAUX, CHATILLON-GUYOTTE, CORCELLEMIESLOT, FONTENOTTE, LA BRETENIERE, LA TOURDE-SAY, LE PUY, L'ECOUVOTTE, LUXIOL, POU-LIGNEY-LUSANS, RIGNOSOT, ROUGEMONTOT, SAINT-HILAIRE, VAL-DE-ROULANS, VENNANS, VERGRANNE, VERNE, VILLERS-GRELOT, VOILLANS
CC du Jura Nord	DAMMARTIN-MARPAIN, MUTIGNEY, OUGNEY, PANGNEY, THERVAY, VITREUX	BRANS, GENDREY, OFFLANGES, ROUFFANGE, SALLIGNEY, SERRE-LES-MOULIERES, TAXENNE
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	BEAUMOTTE-AUBERTANS, BESNANS, BOUHANS-LES-MONTBOZON, CENANS, CHASSEY-LES-MONTBOZON, LA BARRE, LARIANS-ET-MUNANS, LOULANS-VERCHAMP, MAUSSANS, MONTBOZON, THIEFFRANS, THIENANS	AUTHOISON, COGNIERES, DAMPIERRE-SURLINOTTE, ECHENOZ-LE-SEC, FILAIN, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, NEUREY-LES-LA-DEMIE, ORMENANS, ROCHE-SURLINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, VILLERS-PATER, VY-LES-FILAIN
CC du Pays de Riolais	AULX-LES-CROMARY, BOULOT, BUSSIERES, BUTHIERS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CIREY, CROMARY, ETUZ, PERROUSE, VANDELANS, VORAY-SUR-L'OGNON	BONNEVENT-VELLOREILLE, BOULT, CHAUX-LA-LOTTIERE, CORDONNET, FONDREMAND, HYET, LA MALACHERE, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOILLON, NEUVILLE-LES-CROMARY, OISELAY-ET-GRACHAUX, PENNESIERES, QUENOCHÉ, RIOZ, RUHANS, SORANS-LES-BREUREY, TRAITIEFONTAINE, TRESILLEY, VILLERS-BOUTON
CC du Pays de Villersexel	BONNAL, TRESSANDANS	
CC du Val Marnaysien	BURGILLE, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, COURCHAPON, EMAGNY, JALLERANGE, MONCLEY, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, BEAUMOTTE-LES-PIN, BRESILLEY, BRUSSEY, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHENEVREY-ET-MOROGNE, MALANS, MARNAY, MONTAGNEY, PIN, SORNAY, VREGILLE	CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI, ETRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FRANÉY, LANTENNEVERTIERE, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, MERCEY-LE-GRAND, PLACEY, RECOLOGNE, VILLERS-BUZON, AVRIGNEY-VIREY, BARD-LES-PESMES, BAY, BONBOILLON, CHANCEY, CHAUMERCENNE, COURCUIRE, CULT, GEZIER-ET-FONTENELAY, HUGIER, MOTÉY-BESUCHE, TROMAREY

EPCI-FP	Communes membres du SMAMBVO dans S0 et S3	Communes supplémentaires membres du SMAMBVO dans S2
CC Val de Gray	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, PESMES	ARSANS, CHEVIGNEY, LA GRANDE-RESIE, LA RESIE-SAINT-MARTIN, LIEUCOURT, SAUVIGNEY-LES-PESMES, VADANS, VALAY, VENERE

8.2. Maîtrises d'ouvrage par action du CR et par scénario

Item	Fiche action	CR	Cours d'eau	Intitulé fiche	Maîtrise d'ouvrage fléchée dans le CR	MOA-Scénario 1	MOA-Scénario 2	MOA-Scénario 3
6	A1-1	I	Af-fluents	Identification et mise en œuvre d'opérations pilotes de gestion des effluents d'élevage	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
6	A1-2	I	Global	Programme Biodiversité/Haies	FNE FC	FNE FC	FNE FC	FNE FC
6	A1-3	I	Global	Identification et mise en œuvre d'une opération pilote sur la thématique de la gestion des intrants et pollutions diffuses	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
6	A1-4	I	Global	Opération collective d'amélioration du remplissage /lavage des pulvérisateurs	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
6	A1-5	II	Global	Développement des intercultures visant à maintenir le potentiel agronomique des sols et la biodiversité	Fédération des chasseurs de Haute Saône	Fédération des chasseurs de Haute Saône	Fédération des chasseurs de Haute Saône	Fédération des chasseurs de Haute Saône
6	A1-6	II	Ognon	Animation du concours national "Prairies fleuries"	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
6	A1-7	I	Ognon	Acquisition de références et conseil au maintien des prairies "Un autre regard sur les prairies permanentes à forte biodiversité"	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
6	A1-8	I	Global	Identification et mise en œuvre d'une opération pilote sur la thématique de mise en défens des ruisseaux	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
6	A1-9	I	Global	Plan d'entretien des cours d'eau et fossés à l'échelle d'un réseau intercommunal	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
6	A2-1	I	Af-fluents	Réduction par phytoremédiation des pollutions liées aux terils sur la commune de Magny Danigon et Ronchamp (70)	Siahvo	SIAHVO	SIAHVO	SIAHVO
6	A2-2	I	Af-fluents	Traitement des boues de la Reigne sur la commune de Magny Vernois (70)	Siahvo	SIAHVO	SIAHVO	SIAHVO
6	A2-3	I	Af-fluents	Suivi de la contamination par les substances toxiques sur la haute vallée de l'Ognon	Siahvo	SIAHVO	SIAHVO	SIAHVO
6	A3-1	II	Global	Etudes de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Ognon	Smambvo	SMAMBVO	SMAMBVO	SMAMBVO
6	A3-2	I	Global	Poursuite des procédures de protection des puits de captage	Sievo, Communauté de communes du Val de Pesmes	CC Val de Gray	SMAMBVO	CC Val de Gray

Item	Fiche action	CR	Cours d'eau	Intitulé fiche	Maîtrise d'ouvrage fléchée dans le CR	MOA-Scénario 1	MOA-Scénario 2	MOA-Scénario 3
6	A3-3	I	Global	Etudes des ressources majeures en eau - Alluvions de l'Ognon et calcaires jurassiques des plateaux	CG 70	CG 70	CG 70	CG 70
8	B1-1	I	Af-fluents	Programme de restauration de la Lanterne (25)	Communes, CC du Val Marnaysien	Ventilé entre CC du Val Marnaysien (1/3) et CA du Grand Besançon (2/3)	SMAMBVO	Ventilé entre CC du Val Marnaysien (1/3) et CA du Grand Besançon (2/3)
8	B1-2	I	Af-fluents	Programme de restauration de la Vèze d'Ougney (39)	Communes	CC du Jura Nord	SMAMBVO	CC du Jura Nord
8	B1-3	I	Af-fluents	Programme de restauration du Crenu (25)	CC Pays Rougemont	CC des Deux Vallées Vertes	SMAMBVO	CC des Deux Vallées Vertes
8	B1-4	I	Af-fluents	Programme de restauration du Poussot (70)	CC du Val Marnaysien	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	CC du Val Marnaysien
8	B1-5	I	Af-fluents	Programme de restauration de la Fontaine de Douis (70)	CC du Val Marnaysien	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	CC du Val Marnaysien
8	B1-6	I	Af-fluents	Programme de restauration du Bon bief (25)	CC Val Dame Blanche et Bussièrès	CA du Grand Besançon	SMAMBVO	CA du Grand Besançon
8	B1-7	I	Af-fluents	Programme de restauration du ruisseau des Coches (25)	CC Val Dame Blanche et Bussièrès	CA du Grand Besançon	SMAMBVO	CA du Grand Besançon
8	B1-8	I	Af-fluents	Programme de restauration de la Chazelle (25)	CC Val Dame Blanche et Bussièrès	CC Doubs Baumois	SMAMBVO	CC Doubs Baumois
8	B1-9	I	Af-fluents	Programme de restauration du ruisseau du Bois de la Mouille (25)	CC Val Dame Blanche et Bussièrès	CA du Grand Besançon	SMAMBVO	CA du Grand Besançon
8	B1-10	I	Af-fluents	Programme de restauration du ruisseau de la Noue Armand (70)	Fédération pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération pêche 70
8	B1-11	I	Af-fluents	Programme de restauration du ruisseau de Malbazin (70)	Fédération pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération pêche 70
8	B1-12	I	Af-fluents	Programme de restauration de la Quenoche et de la Linotte (70)	CC Pays Montbozon	CC du Pays de Montbozon et du Chanois	SMAMBVO	CC du Pays de Montbozon et du Chanois
8	B1-13	I	Af-fluents	Programme de restauration du Recologne (25)	Communes, Communauté de communes	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	CC du Val Marnaysien
8	B1-14	I	Af-fluents	Programme de restauration de la Résie (70)	CC Val Pesmes, Smambvo	CC Val de Gray	SMAMBVO	CC Val de Gray
8	B1-15	I	Af-fluents	Programme de restauration de la Buthiers (70)	CC du Pays de Riolais	CC du Pays de Riolais	SMAMBVO	CC du Pays de Riolais
8	B1-16	I	Af-fluents	Programme de restauration du Malgérard (70)	CC du Pays de Riolais	CC du Pays de Riolais	SMAMBVO	CC du Pays de Riolais
8	B1-17	II	Af-fluents	Programme de restauration du ruisseau de Vieilley (25)	CC Val Dame Blanche et Bussièrès	CA du Grand Besançon	SMAMBVO	CA du Grand Besançon
8	B1-18	II	Af-fluents	Programme de restauration de la Corcelle (25)	CC Val Dame Blanche et Bussièrès	CC Doubs Baumois	SMAMBVO	CC Doubs Baumois
8	B1-19	II	Af-fluents	Programme de restauration du Bief rouge (70)	Communes, Com Communes	CC Val de Gray	SMAMBVO	CC Val de Gray
8	B1-20	II	Af-fluents	Programme de restauration du ruisseau de Montagney (70)	Communes, Com Communes	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	CC du Val Marnaysien
8	B1-21	II	Af-fluents	Programme de restauration du ruisseau de de la Fontaine de Magney (70)	Communes, Com Communes	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	CC du Val Marnaysien
8	B1-22	II	Af-fluents	Programme de restauration du Gravelon (39)	Communes, Com Communes	CC du Jura Nord	SMAMBVO	CC du Jura Nord
8	B1-23	II	Af-fluents	Programme de restauration du Razou (70)	Communes, Com Communes	EPCI-FP du SIAHVO	SIAHVO	EPCI-FP du SIAHVO
8	B1-24	II	Af-fluents	Programme de restauration du ruisseau de l'Etang (25)	Communes, Com Communes	CC des Deux Vallées Vertes	SMAMBVO	CC des Deux Vallées Vertes
8	B1-25	II	Af-fluents	Programme de restauration du ruisseau de Brans (39)	Communes, Com Communes	CC du Jura Nord	SMAMBVO	CC du Jura Nord

Item	Fiche action	CR	Cours d'eau	Intitulé fiche	Maîtrise d'ouvrage fléchée dans le CR	MOA-Scénario 1	MOA-Scénario 2	MOA-Scénario 3
8	B1-26	II	Af-fluents	Programme de restauration du ruisseau Bard les Pesmes (70)	Communes, Com Communes	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	CC du Val Marnaysien
8	B1-27	II	Af-fluents	Programme de restauration de la Quenoche (70)	CC du Pays de Riolais	CC du Pays de Riolais	SMAMBVO	CC du Pays de Riolais
8	B1-28	II	Af-fluents	Programme de restauration des ruisseaux de Pierre percée, du Bief, du Cros et de l'étang du Bois (70)	CC du Pays de Riolais	CC des Deux Vallées Vertes	SMAMBVO	CC des Deux Vallées Vertes
8	B2-1	I	Ognon	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Cromary (70)	Smambvo	CC du Pays de Riolais	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B2-2	I	Ognon	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Chevroz (25)	Smambvo	CA du Grand Besançon	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B2-3	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage du Général Brosset à Champagney (70)	Fédération Pêche 70, Siahvo	Fédération Pêche 70	Fédération Pêche 70	Fédération Pêche 70
8	B2-4	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Prés d'Ambiez (70)	Fédération Pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération Pêche 70	Fédération Pêche 70
8	B2-5	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Renards (70)	Fédération Pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération Pêche 70	Fédération Pêche 70
8	B2-6	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Mansevillers (70)	Fédération Pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération Pêche 70	Fédération Pêche 70
8	B2-7	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau Notre Dame (70)	Fédération Pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération Pêche 70	Fédération Pêche 70
8	B2-8	I	Ognon	Restauration de la dynamique alluviale sur deux tronçons de l'Ognon (70)	Siahvo	EPCI-FP du SIAHVO	SIAHVO	SIAHVO
8	B2-9	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau de l'étang de Clairegoutte (70)	Fédération Pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération Pêche 70	Fédération Pêche 70
8	B2-10	II	Ognon	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Chenevrey (70) - Courchapon (25)	Smambvo	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B2-11	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de l'ancienne prise d'eau du tissage de La Côte (70)	Siahvo	EPCI-FP du SIAHVO	SIAHVO	EPCI-FP du SIAHVO
8	B2-12	I	Ognon	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de l'Abbaye d'Acey (39)	MOA privée, Smambvo	CC du Jura Nord	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B2-13	II	Ognon	Restauration de la continuité écologique au niveau de la vanne levante Jeannin à Méli-sey (70)	Siahvo	EPCI-FP du SIAHVO	SIAHVO	SIAHVO
8	B2-14	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage "Reboud" à Plancher Bas (70)	MOA privée	MOA privée	MOA privée	MOA privée
8	B2-15	II	Ognon	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Cirey les Bellevaux (70)	MOA privée	MOA privée	MOA privée	MOA privée
8	B2-16	II	Ognon	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage d'Emagny (25)	MOA privée	MOA privée	MOA privée	MOA privée

Item	Fiche action	CR	Cours d'eau	Intitulé fiche	Maîtrise d'ouvrage fléchée dans le CR	MOA-Scénario 1	MOA-Scénario 2	MOA-Scénario 3
8	B2-17	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique sur le Recologne (25)	Communes, Com Communes	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	CC du Val Marnaysien
8	B2-18	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau de la prise d'eau du bassin de Champagney (70)	VNF	VNF	VNF	VNF
8	B2-19	II	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau de deux ouvrages à Fresse (70)	Fédération Pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération Pêche 70	Fédération Pêche 70
8	B2-20	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau du seuil du Volvet à Fresse (70)	MOA privée	MOA privée	MOA privée	MOA privée
8	B2-21	II	Ognon	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Cussey sur l'Ognon (25)	Smambvo	CA du Grand Besançon	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B2-22	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage Chardenot à Avilley (25)	Fédération Pêche 25	Fédération Pêche 25	Fédération Pêche 25	Fédération Pêche 25
8	B2-23	II	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de Malgérard à Neuville les Cromary (70)	MOA privée	MOA privée	MOA privée	MOA privée
8	B2-24	I	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau de la trifilerie de Montarlot les Rioz (70)	CC du Pays de Riolais	CC du Pays de Riolais	SMAMBVO	CC du Pays de Riolais
8	B2-25	II	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau de l'ancien moulin de Sorans (70)	MOA privée, CC du Pays de Riolais, Fédération Pêche 70	CC du Pays de Riolais	SMAMBVO	CC du Pays de Riolais
8	B2-26	II	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de Buthiers (70)	MOA privée, CC du Pays de Riolais, Fédération Pêche 70	CC du Pays de Riolais	SMAMBVO	CC du Pays de Riolais
8	B2-27	II	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de la Bachotte à Champagney (70)	Siahvo, Fédération pêche 70, Com. communes	EPCI-FP du SIAHVO	SIAHVO	EPCI-FP du SIAHVO
8	B2-28	II	Af-fluents	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau le Fau (70)	Com. communes, Fédération de pêche 70, SIAHVO	EPCI-FP du SIAHVO	SIAHVO	EPCI-FP du SIAHVO
8	B2-29	I	Ognon	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Moncey (25)	Smambvo	CC Doubs Baumoises	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B2-30	II	Ognon	Restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Belonchamp (70)	Siahvo	EPCI-FP du SIAHVO	SIAHVO	SIAHVO
8	B3-1	I	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Brussey (70)	Smambvo	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-2	I	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Perrouse - lieu-dit de "la Morte Jacquot"	Smambvo	CC du Pays de Riolais	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-3	I	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Courchapon (25) - secteur amont	Smambvo	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-4	I	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Courchapon (25) - secteur aval	Smambvo	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	SMAMBVO

Item	Fiche action	CR	Cours d'eau	Intitulé fiche	Maîtrise d'ouvrage fléchée dans le CR	MOA-Scénario 1	MOA-Scénario 2	MOA-Scénario 3
8	B3-5	I	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune d'Aillevans (70) au lieu-dit du "Creux des Fées"	Siahvo	EPCI-FP du SIAHVO	SIAHVO	SIAHVO
8	B3-6	I	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune d'Avilley (25) au lieu-dit "En Berlin"	Smambovo	CC des Deux Vallées Vertes	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-7	I	Affluents	Restauration de zones humides sur les communes de Gémonval (25), Secenans, Vellechevreux-et-Courbenans, Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges (70)	FDC 25	FDC 25	FDC 25	FDC 25
8	B3-8	I	Ognon	Plan de gestion de la gravière de Pagny (39)	Smambovo	CC du Jura Nord	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-9	I	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Pesmes (70) sur le lieu-dit du "Prés des Essarts"	Smambovo	CC Val de Gray	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-10	I	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Vandelans (70)	Smambovo	CC du Pays de Riolais	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-11	I	Ognon	Restauration/création d'une frayère à Brochets sur la commune de Jallerange (25)	Smambovo	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-12	I	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Thurey-le-Mont (25) au lieu-dit des Grandes Iles	Smambovo	CC Doubs Baumois	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-13	I	Affluents	Restauration de zones humides sur la commune de Chevigney-sur-l'Ognon (25)	ONF	ONF	ONF	ONF
8	B3-14	II	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Cussey sur l'Ognon (25)	Smambovo	CA du Grand Besançon	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-15	II	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Chenevrey-Morogne (70) au lieu dit en Masebreux	Fédération Pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération Pêche 70	Fédération Pêche 70
8	B3-16	II	Ognon	Restauration d'une frayère à Brochets sur la commune de Boulot (70)	Smambovo	CC du Pays de Riolais	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-17	II	Ognon	Restauration/création d'une frayère à Brochets sur la commune de Thervay (39) sur le lieu-dit des Iles de Balançon	Smambovo	CC du Jura Nord	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-18	II	Ognon	Restauration/création d'une frayère à Brochets sur la commune de Montagney (70)	Smambovo	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-19	II	Ognon	Restauration/création d'une frayère à Brochets sur la commune de Vitreux (39) au lieu-dit de l'Abbaye d'Acey	Smambovo	CC du Jura Nord	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-20	II	Ognon	Restauration/création d'une frayère à Brochets sur la commune de Malans (70)	Smambovo	CC du Val Marnaysien	SMAMBVO	SMAMBVO
8	B3-21	II	Ognon	Amélioration de la reproduction du brochet sur les moyenne et basse vallées de l'Ognon	Fédération de pêche, Smambovo	Ventilé entre la Fédération de pêche (50%) et les 10 EPCI-FP (selon linéaire d'Ognon)	Ventilé entre la Fédération de pêche (50%) et le SMAMBVo (50%)	Ventilé entre la Fédération de pêche (50%) et le SMAMBVo (50%)

Item	Fiche action	CR	Cours d'eau	Intitulé fiche	Maîtrise d'ouvrage fléchée dans le CR	MOA-Scénario 1	MOA-Scénario 2	MOA-Scénario 3
8	B3-22	II	Global	Préservation des zones humides de la vallée de l'Ognon et gestion conservatoire	Smambvo, Siahvo, CEN FC, Fération Pêche, ...	Ventilé entre les EPCI-FP du SMAMBVO et du SIAHVO selon la surface de BV	Ventilé entre SMAMBVO et SIAHVO selon surface de BV	Ventilé entre les EPCI-FP du SMAMBVO et du SIAHVO selon la surface de BV
8	B3-23	II	Ognon	Préservation des tourbières (Réseau tourbières du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté)	CEN FC	CEN FC	CEN FC	CEN FC
8	B4-1	I	Global	Gestion et valorisation d'un site naturel en vallée de l'Ognon	EPTB, Smambvo	EPTB	EPTB	EPTB
8	B4-2	I	Global	Plan de gestion des alluvions de l'Ognon et de ses affluents	EPTB, Siahvo, Fédération Pêche 70	EPTB	EPTB	EPTB
8	B4-3	I	Affluents	Suivi écologique des ruisseaux patrimoniaux apicaux du bassin versant de l'Ognon	Fédération Pêche 70	Fédération pêche 70	Fédération Pêche 70	Fédération Pêche 70
8	B4-4	II	Global	Programme d'acquisition foncière	Smambvo, Siahvo	Ventilé entre les EPCI-FP du SMAMBVO et du SIAHVO selon la surface de BV	Ventilé entre SMAMBVO et SIAHVO selon surface de BV	Ventilé entre les EPCI-FP du SMAMBVO et du SIAHVO selon la surface de BV
8	B4-5	II	Ognon	Mise en œuvre du plan de gestion des frayères à brochets identifiées	Smambvo	SMAMBVO	SMAMBVO	SMAMBVO
2	B4-6	II	Global	Entretien courant des ouvrages et des boisements de berges	syndicats	Ventilé entre les EPCI-FP du SMAMBVO et du SIAHVO selon la surface de BV	Ventilé entre SMAMBVO et SIAHVO selon surface de BV	Ventilé entre les EPCI-FP du SMAMBVO et du SIAHVO selon la surface de BV
8	B4-7	I	Affluents	Connaissance et conservation participative en vallée de l'Ognon pour le maintien, la restauration des zones de reproduction et des continuités écologiques en faveur des amphibiens menacés	LPO	LPO	LPO	LPO
8	B4-8	II	Ognon	Préservation du cortège d'oiseaux des zones humides agricoles par une adaptation/adéquation des pratiques agricoles sur les milieux concernés.	LPO	LPO	LPO	LPO
12	C1-1	I	Global	Poste de coordonnateur du Contrat de Rivière	EPTB	EPTB	EPTB	EPTB
12	C1-2	I	Global	Poste de chargé d'études / technicien de rivière	EPTB	EPTB	EPTB	EPTB
12	C1-3	I	Global	Postes au sein du Syndicat de la moyenne et basse vallée de l'Ognon	Smambvo	Voir hypothèses sur ETP	Voir hypothèses sur ETP	Voir hypothèses sur ETP
12	C1-4	I	Global	Poste de technicien de rivière au sein du Syndicat d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon	Siahvo	EPCI-FP du SIAHVO	SIAHVO	SIAHVO
12	C1-5	I	Global	Mise en place et financement d'un chargé de mission à mi-temps : animation et coordination du volet agricole	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
12	C1-6	II	Global	Animation générale et évaluation de la perte agricole	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
12	C1-7	II	Global	Evaluation du contrat - Etude bilan	EPTB	EPTB	EPTB	EPTB
12	C1-8	II	Global	Structuration maîtrise d'ouvrage, évolution politiques de gestion des bassins versants	SMAMBVO	SMAMBVO	SMAMBVO	SMAMBVO

8

Item	Fiche action	CR	Cours d'eau	Intitulé fiche	Maîtrise d'ouvrage fléchée dans le CR	MOA-Scénario 1	MOA-Scénario 2	MOA-Scénario 3
12	C2-1	I	Global	Programme de communication / sensibilisation du contrat de rivière Ognon	EPTB	EPTB	EPTB	EPTB
12	C2-2	I	Global	Publication d'un bulletin d'information annuel du contrat de rivière Ognon	EPTB	EPTB	EPTB	EPTB
12	C2-3	I	Global	Réalisation de films sur les projets emblématiques du programme d'action	EPTB, Smambvo	EPTB	EPTB	EPTB
12	C2-4	I	Global	Publication d'un guide d'entretien des cours d'eau	EPTB, Smambvo	EPTB	EPTB	EPTB
12	C3-1	I	Global	Identification et restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau	Com, communes	EPTB	EPTB	EPTB

8.3. Détail des dépenses par habitant par scénario

SCENARIO 1 – EXERCICE EPCI-FP	TOTAL	COÛT PAR HABITANT DU BV**	COÛT PAR HABITANT DES EPCI-FP*	% de la population totale dans le périmètre
CA du Grand Besançon	78 065 - 134 521 €	2,54 - 4,39 €	0,41 - 0,70 €	16%
CC Auxonne Pontailier Val-de-Saône	4 881 - 8 351 €	5,95 - 10,18 €	0,21 - 0,36 €	4%
CC des Deux Vallées Vertes	72 873 - 116 026 €	16,18 - 25,76 €	4,40 - 7,00 €	27%
CC du Pays de Villersexel	5 835 - 9 329 €	98,89 - 158,13 €	0,73 - 1,17 €	1%
CC Doubs Baumois	34 987 - 64 312 €	6,38 - 11,72 €	2,04 - 3,75 €	32%
CC du Jura Nord	38 524 - 67 586 €	11,84 - 20,76 €	3,38 - 5,94 €	29%
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	39 769 - 76 466 €	7,75 - 14,89 €	6,09 - 11,72 €	79%
CC du Pays de Riolais	103 795 - 204 268 €	9,21 - 18,13 €	8,85 - 17,41 €	96%
CC du Val Marnaysien	119 844 - 249 847 €	8,91 - 18,57 €	8,69 - 18,13 €	98%
CC Val de Gray	38 312 - 69 315 €	12,12 - 21,92 €	1,84 - 3,33 €	15%
TOTAL / MOYENNE	536 885 - 1 000 021 €	7,25 - 12,85 €	1,76 - 3,11 €	

SCENARIO 2 – EXERCICE SMAMBVO MODALITE DE FINANCEMENT 1 (CLE UNIQUE)	TOTAL	COÛT PAR HABITANT DU BV**	COÛT PAR HABITANT DES EPCI-FP*	% de la population totale dans le périmètre
CA du Grand Besançon	70 986 - 108 916 €	2,25 - 3,45 €	0,37 - 0,57 €	16%
CC Auxonne Pontailier Val-de-Saône	6 786 - 10 411 €	5,92 - 9,08 €	0,29 - 0,45 €	5%
CC des Deux Vallées Vertes	28 882 - 44 315 €	5,60 - 8,60 €	1,74 - 2,67 €	31%
CC du Pays de Villersexel	5 577 - 8 557 €	94,52 - 145,0 €	0,70 - 1,07 €	1%
CC Doubs Baumois	30 160 - 46 275 €	5,50 - 8,43 €	1,76 - 2,70 €	32%
CC du Jura Nord	32 438 - 49 771 €	9,97 - 15,29 €	2,85 - 4,37 €	29%
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	75 619 - 116 025 €	13,86 - 21,27 €	11,59 - 17,8 €	84%
CC du Pays de Riolais	83 405 - 127 971 €	7,40 - 11,36 €	7,11 - 10,91 €	96%
CC du Val Marnaysien	121 380 - 186 237 €	9,02 - 13,85 €	8,81 - 13,51 €	98%
CC Val de Gray	40 831 - 62 649 €	12,91 - 19,81 €	1,96 - 3,01 €	15%
TOTAL / MOYENNE	496 064 - 761 128 €	6,20 - 9,52 €	1,54 - 2,37 €	

SCENARIO 2 – EXERCICE SMAMBVO MODALITE DE FINANCEMENT 2 (DEUX CLES)	TOTAL	COÛT PAR HABITANT DU BV**	COÛT PAR HABITANT DES EPCI-FP*	% de la population totale dans le périmètre
CA du Grand Besançon	44 471 - 71 902 €	1,41 - 2,28 €	0,23 - 0,37 €	16%
CC Auxonne Pontailier Val-de-Saône	6 873 - 10 805 €	6,00 - 9,43 €	0,30 - 0,47 €	5%
CC des Deux Vallées Vertes	38 279 - 62 750 €	7,43 - 12,17 €	2,31 - 3,79 €	31%
CC du Pays de Villersexel	4 942 - 6 826 €	83,76 - 115,7 €	0,62 - 0,85 €	1%
CC Doubs Baumois	37 151 - 61 920 €	6,77 - 11,28 €	2,17 - 3,61 €	32%
CC du Jura Nord	34 748 - 52 606 €	10,68 - 16,16 €	3,05 - 4,62 €	29%
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	80 054 - 121 107 €	14,68 - 22,21 €	12,27 - 18,6 €	84%
CC du Pays de Riolais	87 026 - 131 661 €	7,72 - 11,69 €	7,42 - 11,22 €	96%
CC du Val Marnaysien	120 656 - 180 554 €	8,97 - 13,42 €	8,75 - 13,10 €	98%
CC Val de Gray	41 787 - 60 997 €	13,22 - 19,29 €	2,01 - 2,93 €	15%
TOTAL / MOYENNE	496 064 - 761 128 €	6,20 - 9,52 €	1,54 - 2,37 €	

**SCENARIO 2 – EXERCICE SMAMBVO
MODALITE DE FINANCEMENT 3
(CLE+COUTS AFFLUENTS)**

	TOTAL	COUT PAR HABITANT DU BV**	COUT PAR HABITANT DES EPCI-FP*	% de la population totale dans le périmètre
CA du Grand Besançon	50 744 - 85 569 €	1,61 - 2,71 €	0,26 - 0,45 €	16%
CC Auxonne Pontallier Val-de-Saône	3 222 - 4 768 €	2,81 - 4,16 €	0,14 - 0,21 €	5%
CC des Deux Vallées Vertes	57 240 - 102 551 €	11,10 - 19,89 €	3,45 - 6,19 €	31%
CC du Pays de Villersexel	3 623 - 5 711 €	61,41 - 96,79 €	0,45 - 0,72 €	1%
CC Doubs Baumois	27 913 - 45 987 €	5,09 - 8,38 €	1,63 - 2,68 €	32%
CC du Jura Nord	36 753 - 54 955 €	11,29 - 16,88 €	3,23 - 4,83 €	29%
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	57 649 - 84 036 €	10,57 - 15,41 €	8,83 - 12,88 €	84%
CC du Pays de Riolais	89 614 - 155 898 €	7,95 - 13,84 €	7,64 - 13,29 €	96%
CC du Val Marnaysien	117 099 - 164 960 €	8,71 - 12,26 €	8,50 - 11,97 €	98%
CC Val de Gray	43 181 - 60 299 €	13,66 - 19,07 €	2,08 - 2,90 €	15%
TOTAL / MOYENNE	496 064 - 761 128 €	6,20 - 9,52 €	1,54 - 2,37 €	

SCENARIO 3 – EXERCICE PARTAGE

	TOTAL	COUT PAR HABITANT DU BV**	COUT PAR HABITANT DES EPCI-FP*	% de la population totale dans le périmètre
CA du Grand Besançon	57 528 - 87 392 €	1,82 - 2,77 €	0,30 - 0,46 €	16%
CC Auxonne Pontallier Val-de-Saône	7 730 - 9 045 €	6,75 - 7,89 €	0,33 - 0,39 €	5%
CC des Deux Vallées Vertes	65 474 - 94 085 €	12,70 - 18,25 €	3,95 - 5,68 €	31%
CC du Pays de Villersexel	8 451 - 10 459 €	143,2 - 177,3 €	1,06 - 1,31 €	1%
CC Doubs Baumois	29 183 - 50 118 €	5,32 - 9,13 €	1,70 - 2,92 €	32%
CC du Jura Nord	38 304 - 59 232 €	11,77 - 18,20 €	3,37 - 5,20 €	29%
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	58 739 - 89 317 €	10,77 - 16,38 €	9,00 - 13,69 €	84%
CC du Pays de Riolais	95 697 - 172 120 €	8,49 - 15,28 €	8,16 - 14,67 €	96%
CC du Val Marnaysien	109 785 - 158 323 €	8,16 - 11,77 €	7,96 - 11,49 €	98%
CC Val de Gray	43 960 - 67 719 €	13,90 - 21,42 €	2,11 - 3,25 €	15%
TOTAL / MOYENNE	514 850 - 797 809 €	6,44 - 9,98 €	1,60 - 2,48 €	

* La population prise en compte est la population totale des EPCI-FP, y compris pour les communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'étude.

** La population prise en compte est la population des EPCI-FP résidant dans les communes du périmètre d'étude (BV Ognon et affluents).